

David Potter
Inventaire des lettres missives de François Ier
[1531]

<https://cour-de-france.fr/article7051.html>

Destinataire	Lieu	Date	secrétaire	source
1. Le Pape Clément VII	S-Germain-en-Laye	6-I		O : AAV, Principi 6 fo.83
2. La Cour des monnaies	S-Germain	7-II		AN, Z/1B, 61, fo.125
3. Le Prévôt des marchands de Paris	S-Germain-en-laye	10-I	Breton	CR : AN H 1779, fo.68v; <i>Reg-II-101-2</i>
<p>De par le Roy.</p> <p>Très chers et bien amez, pour autant que nous avons entendu le trespas de feu nostre très cher et amy cousin, le conte de Carpy, dont il nous a despleu et desplaist très fort, et que desirons singulièrement, en faveur des très grans et recommandables services qui nous a par cy devant faitz durant sa vie, qu'il luy soit fait en ses obsèques et funeralles tout l'honneur qu'il sera possible; à ceste cause, nous envoions présentement devers vous nostre amé et féal conseiller et maistre d'hostel ordinaire de nostre Hostel, le seigneur de Bonnes,(1) porteur de cestes, pour vous dire et déclarer quant ad ce nostre voulloir et intencion. Parquoy nous vous pryons et neantmoins enjoignons le voulloir croyre de ce qu'il vous en dira de nostre part, tout ainsi que vous vouldriés faire nous mesmes; et vous nous ferez service très agréable. Sy n'y vueillez faire faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint-Germain-en-Laye le diziesme jour de janvier mil cinq cens trente.</p> <p>Présentée par le sr de Bonnes, maître d'hôtel du roi , le 11 janvier.</p> <p>(1)Robert de la Martonie, chev., sr de Bonnes (m.1536, BnF,fr.7856, p.924)</p>				
4. Le Parlement de Paris	S-Germain-en-Laye	10-I	Breton	Somm : AN, U/2031, fo.252v
<p>Même teneur.</p> <p>Créance: «d'autant que ledict feu comte de Carpy estoit estranger, avoit fait plusieurs services au Roy, laissé ses terres et seigneuries, estoit personnage de lettres et de grande recommandaion, chevalier de son ordre, ledict seigneur vouloit que ladicte cour de sa part luy feist tout l'honneur qu'elle pourroit en ses obseques.»</p>				
5. Le pape Clément VII	S-Germain	10-I		O : AAV, Principi 6, fo.175, 181
6. Francesco Sforza, duc de Milan		20-II		<i>Amateur d'Aut-5-1866-no.12</i>
<p>Il le remercie de la bonne et prompte justice qu'il a fait faire en faveur de Léon Belon, conseiller au parlement du Toulouse, et le prie de lui continuer ses bons offices pour des affaires qui lui restent encore à dépêcher par delà.</p>				

7. Les auditeurs des comptes	Paris	2-III	Breton	C : AN PP (2308); impr : Boislisle-42 ; <i>Lettres de cachet aux auditeurs de la Chambre des comptes de Paris, au sujet de leurs accoustremens</i> , s.d.
<p>De par le Roy.</p> <p>Noz amez et féaux, pour vous avertir quel est nostre vouloir et intention sur la difficulté que avons entendu où vous estes touchant les accoustremens que devez porter à l'entrée de nostre très chère compagne la reine en cette ville de Paris, nous voulons et entendons que, quelques commandemens qui vous ayent en cet endroit, ces jours passées, esté faits, chacun de vous selon sa qualité, pouvoir et faculté se trouve à ladite entrée le plus honnestement et honorablement qu'il luy sera le plus possible, sans, pour cet effet, toutefois en entrer en aucune superflue dépense, ne à icelle vous astreindre outre vostre gré, pouvoir ou faculté. Si n'y veuillez faire faute, car tel est nostre plaisir. Donnè à Paris le 2^{me} jour de mars 1530.</p>				
8. Ercole d'Este, duc de Chartres	Paris	10-III	Breton	O : ASMo-1559/1-5-fo.183
<p>Mon frere, j'envoye presentement par delà le sr de Castillon gentilhomme de ma ch[ambre] present porteur, auquel j'ay donné expresse charge et commission de vous dire au[cunes choses] de ma part, dont je vous prie le vouloir entierement croire comme moy mes[mes]. Et en ce] faisant vous me ferez tressingulier plaisir. Priant Dieu, mon frere, qui vous [ait en sa] sainte garde. Escript à Paris le dix^{me} jour de mars mil [vc xxxij].</p>				
9. La ville de Paris	Paris	10-III	-	O : AN K 954, no22 ; CR : AN H 1779, fo.76r; <i>Reg-II-108-9</i>
<p>De par le Roy.</p> <p>Chers et bien amez, pour ce que desirons que le quay, que avez par nostre ordonnance encommancé le long des murs de nostre chastel du Louvre, soit parachevé, ensemble autres reparacions nécessaires à faire en nostredict ville de Paris, non seulement pour nostre récréation et aisance de nostredict chastel, ouquel espérons faire la plus part du temps nostre résidence, mais aussi pour le cours de la marchandise, prouffict et utilité de la chose publicque de nostredict Ville, ce qu'il ne se peult faire sans grosse despence à vous insupportable au moyen des fraiz que avez faitz par cy devant et que encores faites de jour en jour, ainsi que sommes bien informez; à ceste cause avons, de nostre propre mouvement et auctorité royal, continué l'aide de six deniers pour livre sur le poisson de mer salle admené et vendu en la ville et faulxbourgs de Paris, vingt solz tournois sur chascun let de harenc tant blanc que sor, macquereaux, aigrefins, morues et autres poissons saliez à l'equippollent, passant par la ville et faulxbourgs de Paris, pour admener hors, non vendu ou marché de Paris, et dix solz tournois pour et sur chascune poyse de sel admené contremont la rivière de Seine, au dessus et outre les limites du grenier à sel de Vernon ença ; et lesquelz aydes vous ont esté octroyez par noz prédécesseurs Roys de France pour convertir es fortiffications des fossez, murailles, quaiz et fontaines d'icelle Ville, et depuis par nostre très chère Dame et Mère continuez(1) pour six années escheues le douziesme jour de ce présent mois de Mars. Et pour ce que les lettres de ladite continuation par nous faite desdictz aides n'ont encores esté vérifiées en nostre Court de Parlement à Paris, à laquelle les avons des longtemps envoiées, au moien de plusieurs affaires et empeschemens survenuz en nostre dicté Court, et ne pourraient estre veriffiées dedans ledict douziesme jour de Mars, nous doubtons que feissiez difficulté de lever ou faire lever les deniers desdictz aydes après ledict temps expiré et passé.</p>				

Pour ce est-il que nous vous mandons, commandons et très expressément enjoignons que ayez à lever ou faire lever les deniers des aydes dessusdictz, ainsi que avez fait par cy devant, après ledict douziesme jour de Mars, temps de ladicte continuation expiré, ainsi que contenu est en nosdictes lettres de continuation desdictz aydes, pendant la verificacion d'icelles et jusques ad ce que par nostredicte Court autrement en soit ordonné, et nonobstant l'expiration d'icelles, arrest de nostredicte Court au contraire. Si n'y faictes faulte sur tant que craignez à nous désobéir, cartel est nostre plaisir et vouloir. Donné à Paris le dixiesme jour de mars mil cinq cens trente.

Présentée le 10 mars. Pas de contresignature.

(1)Par lettres de la Régente, le 27 février 1526 (AN X/1A, 8612, fo.20)

10. Le prince-Electeur de Saxe et les autres princes de l'Empire	Paris	21-IV		O: O:SA Weimar (Reg H, p.51, no.6, fo.17 – <i>Pol.Corr</i>); Somm.: Seckendorf, <i>Commentarius</i> (1694) III, p.14* (D.Heckmann, <i>Die Beziehungen</i> , no.6 (16 Avril); trad en français BnF, fr.3915, fo.12v
--	-------	-------	--	---

*Probat Rex ante omnia «desiderium Concilii omnium Christianorum» et illam sententiam «manifestam» asserit «necessitatem et utilitatem habere, eamque se ipsum semper et aperte professam esse»; gratulatur itaque & gaudet de pari affectu, & Spiritus sancti auxilium pro successu implorat. Expetit etiam, ut locus Concilio assignetur, ab omni prorsus periculo & suspicione alienus, » in quo cuique liberum sit, suam sententiam in Ecclesia Christi dicere, utque omnes ni nisi conscientium recti afferant.» Sequitur amica de calumniis responsio, quas «apud se locum habuisse» negat. «adversus viros, quibuscum vetus necessitudo sibi intercedat, eaque amicitia & fides a majoribus semper servata, ut ingruente licet inter Caesares & Galliae Reges bello, Gallia tamen semper amoenissimum civium & Principum Germanorum fuerit.»

11. Louis d'Augerant, sr de Boisrigault ; Lambert Meigret	Anet	21-IV	Breton	CR: BnF, fr.3110, fo.77
---	------	-------	--------	-------------------------

Messrs, Estienne de Somas de Lugan m'a fait entendre que pour avoir payement des services que par feu Jacques de Somas son frere et luy m'ont fait par cy devant au fait de mes guerres de là les montz et se retira vers de feu general Morlet(1) avec lequel il feist compte desd. services comme il dict. À ceste cause et que je desire que raison luy soit faicte de ce que luy peult encores estre deu, vous ay bien voulu escrire à ce que vous ayez à veoir et visiter led. compte par luy fait avec led. Morlet pour sur ce luy estre satisfait ainsi que congnoisse que raisonnablement se doibve faire. A tant, vous [*sic*, pour «Messrs, je prie»] adieu qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Annet le vingt ung^{me} jour d'avril mil cinq cens trente ung.

Adr : «A messrs les contrerolleur general de mes guerres M^e Lambert Meigret et sr de Boisrigault mes ambassadeurs en Suyse»

(1)Jean Morelet du Museau est décédé en mai 1529 à Freiburg.				
12. Charles du Solier, sr de Morette	Anet	25-IV	Breton	O : AN K 1483 no.73
<p>Monsr de Morette, entre les articles que je vous envoyay dernièrement par Le Goujat d'aucunes demandes que j'entendoye que vous feissiez de ma part à l'Empereur, il y en avoit ung entre autres, par lequel je le requeroie faire mettre en liberté les personnes et autres officiers denommés qui furent prins en la nef de feu Jehan Fle... par les navires d'Espagne, c'estassavoir Jehan Bon, Michel d'Estichen, Guillet ...se, Robert H...., Robin Le Borde, Nicolas Le Gascon, Robin Sanson et autres mariniers tous maitres des navires de ma ville de Honnesfleur, detenuz par force es gallaires dud. sr Empereur. Sur lequel article a esté faict responce ainsi que j'ay veu par ce que m'avez renvoyé par led. Goujat que icelluy Empereur manda, que ceulx qui se trouverent en son g..... seront delivrez. Et d'autant que ce porteur s'en va presentemet par delà pour faire mettre en la liberté les personnaiges dessusd. et que je desire singulierement comme la raison le veult que la responce dud. Empereur sera mise par effect promptement à execution, à ceste cause je vous prie tenir la main et poursuyvre cest affaire de par moy tant envers led. sr Empereur que par tout ailleurs où verrez et cognoistrez que besoing sera, en façon que les paouvres gens dont cy dessus est fait mencion soient immediatement dellivrez et mis en plaine liberté. Et en ce faisant vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu, Monsr de Morette, qui vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Ennet le xxv^{me} jour de avril m vc xxxj.</p> <p>Adr. : «A monsr de Morette mon chambellan ordinaire et ambassadeur devers l'Empereur».</p>				
13. Charles V		IV		C : HHSA, Fr. Hofkorr. 1,ii, fo.17
<p>Regis Gallorum ad Cesarem Cum audiamus cives et incolas civitatum Vandalicarum que vulgo de Hansa nuncupantur dei timore exusse et Maiestatis V. dignitate et auctoritate contempta sacra omnia atque prophana confundisse templa omnia atque cenobia inaudita temeritate spoliasse quidquid erat sacrorum elenodiorum diripuisse nullisque aut sacris aut prophanis magistratibus detulisse, sed in omne scelus a deo prouimpisise vy nulla jam apud eos diuine aut humane maiestatis ratio habeatur. Tametsi de serenitatis [?] V. religione atque pietate tantum nobis polliceamur vt huiusmodi nefanda crimina impunita nullo pacto permissura sit. Attamen cum ea non in maiestatem V. tum, sed in deum Christianum opt. Max. in christiani nobis nostrumque ****</p> <p>En tête «Lubeke, mynute de lettres du Roy de France a l'empereur. avril 1531»</p>				
14. Mém à Charles V		IV		K 1483 [2311] presqu'illisible
<p>Pour satisfaire à la responce baillee de la part de l'empereur [par] le sr de Recin des Barres à monsr Engerant de Prat [...] sur l'escrit par luy baillé à ... de l'empereur [...] Madame l'archiduchesse pour le fait de [...] Assavoir :</p>				
15. Réponse aux articles de l'empereur		III-IV ?		BM Besançon, Granvelle 2, fo.80-83 [image152-] ; Weiss, <i>Papiers d'état Granvelle II</i> , p.529-33
<p>Le Roy a veu la replicque cotee en teste des articles des responces par luy faictes sur aucuns articles par cy devant à luy presentez de la part de l'Empereur son beau frere par le sr de</p>				

Praet, et apres avoir bien et meurement entendu icelles replicques, il a semblé et semble aud. sr Roy qu'il n'y a que trois pointz principaulx sur lesquelz il est besoing à present de respondre. Le premier est le fait des mariaiges de messrs et mes dames les enfans desd. srs empereur et Roy, le second le fait du concille, et le tiers le fait du Turcq.

Et premièrement, quant 'au fait desdicts mariages, ledict Sr Roy a très-bien noté et considéré ce que ledict Sr empereur en a touché par icelles réplicques, et les causes et raisons pour lesquelles il luy semble qu'il n'est à propos de faire le mariage de monseigneur le daulphin et de madame l'infante des Espaignes, duquel avoit esté par cy-devant pourparlé par mesdames l'archiducesse d'Austrice et mère dudit Sr roy; mais est content d'accorder que ledict mariage de monsr le prince desdictes Espaignes, son filz, se face avec madame Margueritte, fille puisnée dudit Sr roy. Icelly Sr roy est contant que ledict dernier- mariage se face, estimant et réputant de sa part l'amitié d'entre ledict Sr empereur et luy estre de ceste heure si bien plantée et enracinée par tant de bons et seheurs lyens, que chacung d'eulx peut espérer, avec l'ayde de Dieu, qu'elle demourera pour jamais ferme et entière, et que de plus en plus elle croistra et augmentera; au moyen de quoy il n'est point de besoing pour le présent d'y adjouster rien davantaige, ne de sercher aultre moyen pour estreindre ne corroborer icelle amitié plus qu'elle est et sera encoires, faisant icelly mariage de mondict Sr le prince avec madicte dame Marguerite; et ce pendant nosdicts Srs et dames pourront croistre, et durant le temps de leur croissance, lesdicts Sr empereur et Roy auront loisir de penser à tout ce qu'ilz pourront faire réciproquement pour perpétuer l'amitié et alliance d'entre leurs deux maisons, afin de la rendre immortelle.

Au regard du fait du concille, ledict Sr roy a très-bien considéré la réplicque faite par ledict Sr empereur sur la responce qu'il luy avoit faite quant à ce point, et pour conclusion, suyvant la première opinion, est d'avis qu'il ne fut oncques temps qui requist plus de faire ung concille que celluy de présent, et luy semble que, puisqu'il a pleu à Dieu de constituer icelly Sr empereur, luy et les aultres roys et princes chrestiens en la dignité où ilz sont, que la meilleur, plus sainte et plus salutaire oeuvre que chacung d'eulx puisse faire, c'est de s'employer et tenir la main à ce que ledict concille ayt lieu, pourveu toutesfois qu'il se face bon et saint; car il vaudroit beaucoup mieulx n'en faire point que d'en faire ung mauvais, par le moyen duquel tous les aultres concilles passez fussent renduz douteux et en dispute. Et quant à ce que ledict seigneur empereur dit par sesdictes réplicques, que de vouloir, avant l'intimation d'icelly concille, faire la restriction de ce que se y devoit traicter, ce seroit de plain sault coarcter et diminuer l'auctorité dudit concille, qui doit despendre, et tout ce que se y traictera, de l'inspiration du Saint-Esprit, ledict Sr roy n'a pas esté celluy qui a premièrement mis en avant ladicte restriction, comme il se pourra veoir clérement par la fin des articles à luy présentez par ledict Sr de Praet. Car, combien qu'il n'y ayt prince pour le jourd'huy en la chrestienté qui eust plus d'occasion de parler de ses affaires et querelles particulières en icelly concille que luy, néantmoins, congnoissant qu'il n'estoit raisonnable de mesler lesdictes affaires avec les choses qui touchent le service de Dieu, de nostre sainte foy et de toute la religion chrestienne, il avoit bien voulu oblir son particulier intérêt pour préférer ledict bien universel; joint aussi que par les propoz que luy tint, à son arrivée par deçà, ledict Sr de Praet, sur les articles baillez de la part de nostre saint-père, par lesquelz sa sainteté remonstroit les maulx et inconveniens qui pourroient advenir faisant icelly concille, il luy sembla lors que ledict Sr empereur fust plus d'opinion qu'il ne se deust tenir que aultrement; mais puisque il n'est point maintenant d'avis qu'il doive estre restraint, icelly Sr roy est de ceste mesme opinion, et luy prie et requiert que, pour le bien de ladicte chrestienté, il veuille de sa part tenir la main à ce qu'icelly concille se face le plus tost qu'il sera possible; car de sa part il désire singulièrement faire le semblable. Mais surtout il est requis qu'il soit tenu en lieu de telle seheurté que les roys et princes chrestiens se y puissent trouver en personne, se bien leur semble; car aultrement s'ilz ne se y pouvoient trouver en

personne, il est à présumer qu'ilz ne voudroient souffrir ne tollérer que leurs subjectz y allassent; et là où cela faudroit, ce ne seroit pas ung concille général, mais seulement ung concille provincial, duquel il pourroit beaucoup plus réussir de scandalle et mutation, que correction des vices et mauvaises meurs. Et luy semble que au fait d'icelluy concille il ne pourroit respondre ne dire davantaige que ce que dessus.

Et en tant que touche la répulsion du Turcq, dont par ladicte réplique est dict que ledict Sr roy n'a riens respondu sur ce que luy en avoit esté baillé par escript, il semble audit Sr roy que les douze cens mille escuz qu'il a paieez, et les huit cens mille escuz qu'il a promis, et est contrainct encoires de paier pour le parfaict des deux millions d'escuz du paiement de sa rançon, respondent assez pour luy quant à ce poinct. Et pense bien qu'il n'y a prince en la chrestienté, de quelque estat, qualité ou condition qu'il soit, s'il avoit soubstenu par le passé ung si pesant fait que luy, et après estre contrainct de fournir une si grosse et si excessive somme de deniers que celle qu'il a fournie, et qu'il fault qu'il fournisse, qu'il ne se trovast bien empesché. Toutesfois, quant il verra que ledict Turcq sera en personne pour assaillir ladicte chrestienté, sa finale et dernière résolution est, nonobstant les grandes et insupportables charges qu'il a soubstenues et est contrainct de soubstenir encoires, de n'employer pas tant seulement, pour résister à la descente dudict Turcq, ses forces et le sang de la noblesse de son royaume, mais aussi sa propre vie, sans icelle aucunement y espargner; espérant et se tenant pour seheur que ledict Sr empereur fera le semblable.

Priant très-instamment icelluy Sr roy ledict Sr empereur, son bon frère, tant et si très-affectueusement qu'il luy est possible, prandre de bonne part toutes et chacunes les responces dessusdictes, et avoir ceste ferme créance et seurté envers luy, que l'une des choses en ce monde que plus il désire, c'est de vivre perpétuellement en bonne, vraye et loyalle amitié avec luy, et que ce qui plus luy ennuyroit et desplairoit, ce seroit de veoir intervenir chose qui peust donner aucun soupçon d'altérer icelle amytié.

16. La ville d'Abbeville	Sceaux	1-V	Bochetel	C: BM Abb-MS 378-so.23v
--------------------------	--------	-----	----------	-------------------------

De par le Roy.

Chers et bons amis, nous avons fait et constitué le sr de La Rochepot nostre lieutenant general en Picardie en l'absence de nostre treschier et trez amé cousin le duc de Vendosmois comme cellui que nous sçavons et congnoissons avoir autant d'affection à nous faire service que nul autre gentilhomme de nostre royaulme. À ceste cause et que nous voulons et entendons qu'il soyt obey aud. pays comme led. estat et nostre service le requiert, voulons et vous mandons que durant l'absence de nostre cousin le duc de Vendosmois, vous ayez à luy obeir et faire ce qu'il vous commandera et ordonnera de nostred.^e service et le bien aud. pays comme vous feriez à nostre propre personne ou à celle de nostred. cousin. Sy n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Sceaux le 1^{er} jour de mai 1531.

17. Le Prévôt des marchands de Paris	Saint-Cloud	18-V	Bochetel	CR : AN, H 1779, fo.85r-v; Reg-II-121
--------------------------------------	-------------	------	----------	---------------------------------------

De par le roy.

Trés chers et bien amez, pour ce que nous avons présentement nécessairement affaire de cent hacquebuttes à croq, nous vous pryons nous les vouloir prester, de [c]elles que vous avez en vostre munition, et les mettre promptement entre les mains du porteur de cestes. En quoy faisant nous ferez service tres agréable; vous promettant par la présente les vous rendre et restablyr dedans peu de jours. Priant Dieu, très chers et bien amez, qu'il vous ait en sa sainte garde. Donné à Saint Clou, le dix huitiesme jour de may cinq cens trente et ung.

Présentée le 20 mai.				
18. Le prévôt de Paris	Saint-Cloud	21-V	Gedoyne	CR : AN, Y/8, fo.276r
<p>De par le Roy.</p> <p>Nostre amé et feal, ainsi que par noz lettres patentes et pour les causes contenues en icelles pourrez veoir, nous avons ordonné le bail des grosses fermes de nostre doumaine estans en vostre prevosté pour trois annees à commencer du bail qui dernièrement en a esté fait de la charge de faire avance par les preneurs de la valleur d'une annee pour d'icelles avances nous ayder es affaires et choses à plain declairees en nosd lettres de commission que vous envoions. Si vous mandons et commandons tresexpressément que, en ensuivant icelles, vous procedez en la meilleure diligence que faire porrez au bail et à cense desd. grosses fermes, appelez noz advocat, procureur et receveur, les solemnitez sur ce requises gardees et observees, à la charge de la dyvenance, en vous gardant que en ce ne soit commis par les preneurs aucunes faulces postes ou obligations et que lesd. fermes ne soient bailees à moindre pris qu'elles ont esté parcydevant; d'autant que chacun peult assez considerer que au moien de la paix, que graces à Dieu nous avons à present, toutes choses sont pour augmenter, comme nous scaurons ...ment que vous scaurez bien considerer. Vous mandons, au surplus, que en cest affaire faites diligemment car noz affaires le requierent et nous rescripvez et adresserez incontinent de ce que vous aurez fait. Et qu'il n'y ait faulte. Donné à Saint Cloud le vingt et ung^{me} jour de may mil vc trente ung.</p>				
19. Le Landgrave Philippe de Hesse	S-Germain	25-V	Breton	O : SA Marburg-PA-3-1821-fo.1
<p>Franciscus Dei gratia Francorum Rex, illustrissimo ac potentissimo principi Philippe Hessorum Lantgravio amico et consanguineo carissimo S.D.P. Garvasio Wain(1) viro cum ob integritatum tum ob sacrarum litterarum scientiam nobis admodum grato, quem ad uos opera mittimus, accurate mandauimus quedam nobis coram exponeret ad publicam Christianorum incolumitatem pertinentia. Quod quia pro sua prudentia et tuto et commode facturum eum confidimus, has idcirco litteras in presentia scriptas voluimus, ut uos summopere rogaemus, eiusdem Geruasii uerbis perinde ac nobis ipsis presentibus fidem habeatis. Id autem cum [...]is (ut speramus) futurum est omnino, tum uobis utile atque honorificum, tum nobis maxime iocundum.</p> <p>Illustrissime princps amice et consanguinee carissime, Deum optimum maximum impense precamur, rebus uestris aspirare uelit perpetuo. Datum apud S. Germanum in Laye die xxvo maii MD XXXI.</p> <p>(1)Gervais Wain, né à Memmingen, étudiant à Paris (dès 1507) et puis docteur en théologie, appelé par les du Bellay à Angers et à Paris à la défense du cas de Henry VIII en 1531 ; puis adjoint de Langey en la diplomatie française en Allemagne. Les pouvoirs de Wain sont en date du 25 mai 1531, Pont-Saint-Cloud (ibid). il devait entretenir les princes en l'amitié du roi de France, « sans toutesfois faire ou promettre particulierement aucune chose qui peust contrevenir aux traitez » conclus avec l'Empereur. Le réponse de Philippe de Hesse est e n date du 1^{er} août.</p>				
20. Le prince Electeur de Saxe		25-V		SA Weimar, Reg. H, p.51, no.7
Même teneur				
21. Le pape Clément VII	Saint-Cloud	25-V	Breton	Ment : BnF, fr.3046, fo.85
Une lettre de Guillaume Bochetel au grand maître du 26 mai : «L'on arresta hier une depesche au pape pour le				

fait du Roy d'Angleterre telle, monsr, que aurez peu ou pourriez entendre par monsr de Villandry qui le dressea.»

22. Le Parlement de Paris	Pont Saint-Cloud	26-V	Breton	CR : X/1A/1534-246v ; U/2031, fo.299v
---------------------------	------------------	------	--------	---------------------------------------

De par le Roy.

Nos amés et feaux, nous voulons, vous mandons et enjoignons expressement qu'incontinent la presente reçue vous ayés à nous envoyer par nostre cher et bien amé varlet de chambre Perigourt(1) present porteur les lettres de continuation d'ayde pour six annees par nous puis nagueres octroyees à ceux de nostre ville de Paris(2) qui sont de present pardevers vous pour l'entherinement et veriffication d'icelles. Si n'y vueillies faire faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Pont Saint Cloud le vingt sixiesme jour de may mil cinq cens trente et un.

(1) Jean de Lessart dit Pérrigort, valet de chambre, 1528 à 1536 (BnF, fr.7856, p.939).

(2) Moulins, 25 février 1529/30, Par le roi, le sr de Veretz, gouv. de Paris, present, Breton. La cour donne certification de la recette de la lettre à Péigord.

23. Le capitaine Léonard de Remulo	Paris	29-V		C : AGS (AN K 1483 no.79 micro)
------------------------------------	-------	------	--	---------------------------------

Cappitaine Leonard, ayant pieça amplement entendu tant par ce que m'avez fait savoir par plusieurs de voz lettres, que aussy par ce que avez escript à mon cousin le grant m^e, le peu d'esperance que vous avez de povoir aucune chose conclurre et arrester en l'affaire pour lequel je vous avoys envoyé devers ma cousine la marquise de Montferat et le peu de compte et estime qu'elle a tenu et tient de [*sic*] paroles que luy avez portés de ma part touchant le mariage de sa fille, ensemble l'obstination en quoy elle demeure de ne me vouloir complaire en cest endroit en quelque façon ou maniere que ce soit ; affin de ne perdre plus temps ou lieu où vous estes, j'ay advisé que le meilleur est que vous vous en revenez incontinent devers moy. Parquoy vous partirez quant bon vous semblera pour me venir retrouver, mais s'il vient à propoz vous pourrez dire avant vostre partement à mad. cousine qu'elle m'a donné parfaicte et clere congnoissance qu'elle n'estime pas grandement mon amitié. Et pource que cy apres elle fait chose dont elle se puisse repentir et dont pour cest effect elle ait besoing de mon aide et faveur, elle ne devra trouver estrange si je faiz peu de compte ne d'estime de luy ayder ne de la favoriser, attendu mesmement qu'elle aura fait la faulte et erreur elle mesmes, et par ainsi congnoistra que je suis pour m'en ressentir. Priant Dieu cappitaine Leonard qui vous ait en sa sainte garde. Escrip à Paris le xxixe jour de may mil vc xxxj.

«Le soubzscript : Au cappitaine Leonard de Romulo».

V. 9-XI-1530

24. Charles V		V		OA : Hispanic Soc Amer, B 2954 ; Morrison,II, p.145-6
---------------	--	---	--	---

Retournant presantement devers vous, monsr mon bon frere, le sr de Prat(1) porteur de cestes et cognoyssant sa suffysance estre telle qu'yl vous scaura rendre tres bon compte de tous les propoz que nous avons eu ensemble durant qu'yl a este pardeca, et mesmement sur les poyntz et artycles dont il m'a parle de votre part et pour lesquels vous l'avez envoye devers moy, et aussy sachant verytablement la fyance que vous avez en luy, il me semble que je luy feroye tort sy par luy vous faisoye plus longue letre. Par quoy, monsr mon bon frere, j'ay advyse de remettre le surplus sur ce qu'yl vous dyra de ma part, vous pryant croire et estymer tant de moy que me trouverez jamays envers vous en

**toutes les choses quy vous toucheront tel que a parfayte esperance de vous trouver en vers luy,
Votre bon frere, cousyn et allye,
FRANCOYS.**

(1)Louis de Flandres, sr de Praet (1488-1555), envoyé par l'Empereur en février 1531, rappelé le 2 mai. Cette lettre peut également dater de la fin de 1526, date de son rappel comme ambassadeur résident auprès du roi, mais elle semble plutôt se lier à une ambassade extraordinaire.

25. Charles V		V		OA: HHSA, Fr. Hofkorr 1,ii, fo.28
---------------	--	---	--	-----------------------------------

**La sufysance de monsieur de Praet, monsieur on bon frere, me gardera de vous fayre longue lettre, sachant quyl vous scavra rendre tresbon compte de tout ce quyl a veu par deca et [un mot rayé] des propos que je luy ay dyt tendans a lentretenement de lamytye que de sa part veult conserver et garder,
Vre bon frere cousyn et allye,
FRANCOYS.**

Missions de Louis de Flandres sr de Praet : oct 25-nov 26 ; jan-mars 1529 (exclu par le mot amytye»), jan 1530, feb-mai 1531 (celle-ci plus vraisemblable), donc: mai 1531.

26. Frédéric I roi de Danemark	S-Germain	2-VI	Breton	O :Wegener-III-182
--------------------------------	-----------	------	--------	--------------------

Franciscvs Dei gratia Francorum rex jllustrissimo ae potenstissimo principi Federico Daciae regi etc. , fratij et consanguineo charissijmo, salutem dicit plurimam. Quj has tibj reddidit Petrus Suauenius tuæ [maiestatis] secretarius literas ad nos tuas attulerat vna cum mandatis, quibus diligenter expositis ad eorum partem non minimam [tam projlixie coram respondimus, vt si quid præterea nunc adderetur, superuacaneum plane minime que necessarium viderij posset; non enim dubitamus, quominus, quam attente singula a nobis præsens excepit, eadfem, postquam is ad te redierit, tam sit fideliter renuntiaturus. Sed quod attinet ad illam mandatorum particulam, in qua de subsidio rej nummariæ mentionem jniecisti, sic tibj uelimus esse persuasum, nos nihil tam grauitè jandiu tulisse, quam quod hoc tempore tuæ expectationj respondere nequiuimus; sed fuit nobis, dum tot simul tempestatibus premimur, tam grandis in vsus bellicos conflata pecunia, tum pace iam confecta tam jngentes vno tempore sumptus faciendj (vt de illa summa vicies centenum milium solatorum taceamus, quam pro recipiendis suauissimis nostris liberis numeratam oportuit), facile ut quiuis jntelligat, quam sit nobis amicorum juuandorum jnde jmminuta facultas; quam nostram excusationem vt accipias consulasque æquj boni, etiam te atque etiam vehementer rogamus. Atque ut ea, quæ nunc diciraus, jntelligas nos vere et ex animo dixisse, si forte tuarum rerum status posthac is erit, vt nisi nostra ope facile stabilirj non possint, tametsi, princeps serenissime, moles rerum maior humeris nostris recens jncubuerit, quam cuiquam sit credibile, tamen hæc si sic habebunt, senties eam nos tuæ dignitatis atque mutuæ nostræ amicitiaë rationem habuisse, nihil vt jn nobis desiderare queas, quod ad [tuenda] summæ ae jntegerrimæ amicitiaë parteis pertniere videatur. Quod nonnulla tua officia sapienter commemoras, quæ nostro illo tempore nobis humanissime detulisti, agnosco equidem agnoujqe iam inde ex eo tempore singularem tuam erga nos bene uolen tiam, quam quidem et sumus monumentis perpetuis memoriaë consecaturj et sic animo fixum statumque habiturj, nihil vt vnquam accidere possit, quo detur animum erga te nostrum ae yoluntatem posse testificarj, quin id re ipsa summa cum fide tum etiam diligentia exequamur. Quod vero jniecta tibj suspitio est, non deesse, quj aduersum eos, quos Euangelicos appellant, bellum

meditentur, salius procul dubio semper nobis visum eet rejque publicæ Christianæ longe conducibilius, eam controuersiam pacificatione dirimj (siue eam Christianorum omnium conuentus seu alia quæuis ratio paritura sit), quam [sj vi et armis] magna tot miserorum ciuium iactura atque calamitate de ea disceptaretur. Quod ad me attinet, sunt sane nobis nonnulla recens jnita foedera cum certis principibus; nihil est tamen, quam ob rem antiquis foederibus v elimus esse præiudicatum vel ab ijs vlllo pacto disces sum, quæ nobis ae maioribus nostris regibus Francis vel cum rejgum Romanorum electoribus vel cum illis Germaniæ principibus ciuitatibusque ac sacrj jmperij alijs potentatibus prijdem jntercessere hodieque sanctissima jntercedunt; quare si ij forte principes, quibuscum noua ffoedera perjeussimus, habeant in animo quidpiam rerum nouarum aduersum [veteres nostros amicos ae foederatos molirj], statutum nobis est nihil ad illorum tumultus mouerj, maxime quum ij, quos cri[mina]ntur [velutj quj noj stram religionem violauerint statumque Christianæ reipublicæ [turbauerint, profiteantur ad generalis ae sanctj] concilij decretum prorsus sese accommodaturos. Jtaque certum est nobis quietam [ae tutam vitam in trjanquillo agere [nec cu]iquam vltro jniuriam jnferre; sed tamen, [si quidquam aliquando accidet, quam ob rem] auxilium ab armis nobis sit petendum, [facies] rem longe omnium gratissi[mam et quam, vbj rjes feret, sim[us cumulatisjime relaturj, si curabis decem milia lectissimorum [Germanorum peditum nobis ad fines Gallicos sum]mittj, quorum strenua opera [ae fidelj utj possimus] ; nostrum eni[m fuerit præstare, u]t ne [his stipendium jnterim des]it nec quæcunque militj vsuj esse possint. [Addis jn calce tuarum literarum, esse ex uestratibus, quj quer jantur spoliatos se j[n marj a Gallijs, causam etiamnum es]se controuersam] et latam secundum [illos sente]ntiam, cæterum per nostrj admirallj delegaftum fierj, quominus executionj demandetur. Curabo equidjem, jllustrissime princeps, ut quampri[mu]m de hac re conficiatur, nisi for [te], quj jus jn prouincia dicunt, legibu[s imp]ediuntur, perficiam que omnino pro mea parte [virilj, vt jnter Gallos et Dacos bene conueniat et] uestrates apud nos cum in litigando tum in rebus omnibus sic habeant[ur], nihil vt locj illorum querimonijs post hac relinquatur. Reliqua diffusius ex hoc Petro Suauenio (jntelliges, cum quo particulatim ae] prolixè de singulis communicauimus. Jllustrissimæ ae potentissime princeps maximus rebus uestris perpetuo aspiret. Datum ad Germanj jn saltu Laiano die secunda mensis Junij anno m. d. xxxi.

27. Alfonso I duc de Ferrare	Paris	6-VI	[J.]Robertet	O: ASMo-1559/1-5, fo.139
---------------------------------	-------	------	--------------	--------------------------

Mon cousin, j'ay esté requis par le cappitaine Thomas Boucha de Modena,(1) ung de [voz] subgettz, vous escripre en faveur de la vefve et enffans de feu Philippin de Vecchio aussi vostre subget, à ce que leur vueillez estendre vostre grace et les reintegrer en leurs biens. Et pource que je desire en cest endroit gratiffier aud. cappitaine Thomas, pour les services qu'il m'a dernièrement fait, estant mon cousin le conte de Saint Pol mon lieutenant en Italye, je vous ay bien voulu escripre, vous priant tresaffectueusement mon cousin que en usant pour l'amour de moy de misericorde envers lad. vefve et enfans, vous les vueillez remectre en leursd. biens et sur ce impartir vostre grace. En quoy faisant me ferez tresagreable plaisir, comme en cas semblable ou greigneur je vouldrois faire pour vous, ainsi que vous dira plusamment le sr de Saint Bonnet,(2) mon ambassadeur resident pardeuers vous. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Paris le vj^{me} jour de juing m vc xxxj.

(1)Peut-être le «chevalier Thomas», 15-IX-1528 et 26-I-1529

(2)Ambassadeur entre juillet 1529 et mai 1531. Paiement de 600 écus à lui comme ambassadeur au duc de Ferrare, 22 mai 1531 (*CAF*, II, 39, 4036). Peut-être Hector d'Angerai sr de Saint-Bonnet, pardonné par le roi après la fuite du connétable de Bourbon pour avoir révélé la conjuration.

28. Charles V	Paris	22-VI	Breton	O: HHSA, Fr. Hofkorr 1,ii, fo.18 ; C : BM Besançon,
---------------	-------	-------	--------	---

				Granvelle 2, fo.37 ; Weiss-i-549 (copie peut-être faussée: David Ross McCord National Museum, Canada)*
--	--	--	--	--

Treshault et tres excellent et tres puissant prince, nostre tres cher et tres amé bon frere, cousin et allyé, salut amour et fraternelle dilection. Pour autant que nous avons accordé à nostre amé et feal chambellan ordinaire le sr de Morette, nostre ambassadeur pres de vous, qu'il s'en puisse revenir devers nous : à ceste cause nous avons bien voullu depescher nostre amé et feal conseiller et maistre des requestes ordinaire de nostre hostel le sr de Velly,(1) porteur de cestes, pour aller en son lieu resider aupres de vous. Auquel avons donné charge expresse de vous dire et exposer aucunes choses de nostre part, dont nous vous prions le voulloir entierement croire, tout ainsy que vous voudriez faire nous mesmes. En quoy faisant vous nous ferez plaisir tres agreable. Et à tant, treshault et tres excellent et tres puissant prince, nostre tres cher et tres amé bon frere, cousin et allyé, nous supplions le createur vous avoir en sa tressaincte et digne garde. Escript à Paris le xxije jour de juing mil vc xxxj.

**Vre bon frere cousyn et allyé,
FRANCOYS**

(1) Claude Dodieu sr de Vély, ambassadeur à Florence, 1528-30, ambassadeur résident auprès de l'Empereur, juin 1531 à juin 1536. Malheureusement la plupart de sa correspondance avec le roi entre 1531 et 1536 est disparue, mais voy. l'édition de sa correspondance par Jan Pendergrass (à paraître).

*Selon de Ricci 2, p.2231 : «autograph letter signed». Faussée selon le texte imprimé par Weiss ?

29. Alfonso I duc de Ferrare	Paris	24-VI	Breton	O :ASMo, 1559/1-5, fo.140
---------------------------------	-------	-------	--------	---------------------------

Mon cousin, le sr Berlinguerio Caldoro, conte de Montederiso,(1) m'a fait entendre que au temps que feu mon cousin le sr de Lautrech estoit au roialme de Naples, il envoya mil escuz au sr Francisque Cantelme(2) son parent pour obtenir quelques provisions de mond. cousin, mon lieutenant [general] lequel avant l'expedition desd. provisions seroit allé de vie à trespas et ladicte somme demouree entre les mains dudict Cantelme, qui depuis en auroit achapté quelque quantité de froment et icelle envoyé à Ferrare. Et pour son trespas incontant apres intervenu, Marguerite Cantelme sa mere se seroit saisie dudict froment, lequel elle m'auroit fait donner à entendre me compecter et appartenir comme acheptez d'iceulx mil escuz, estans de mes deniers. Et en auroit de moy obtenu subrepticement don, combien que à la verité, ainsi que j'ay deument esté adverty et informé par aucuns bons personnages gens de bien, je n'y puisse ne deusse aucune chose pretendre ne quereller, pour estre ceste somme des propres deniers dudict conte comme dit est. Et pour autant que par raison de ce s'est meu proces pardevant voz officiers audict Ferrare où ladicte Marguerite de Cantelme s'efforce s'ayder du don que je luy ay fait, lequel pour la raison dessusdicte, je ne voudrois aucunement preiudicier au bon droit dud. conte, ains desirans luy subvenir et aider en tous ses faiz et affaires ainsi que les services qu'il m'a pardevant faiz et la bonne affection que luy et ses predecesseurs ont porté à la couronne de France, l'ont tresbien merité et meritent, je vous ay bien voulu escrire la presente en sa faveur et vous prier bien affectueusement, mon cousin, que pour l'amour de moy vous vueillez estre content luy faire faire et administrer la meilleur et plus prompte expedition de justice en cest endroit qu'il sera possible, en facon que restitution luy soit faite desd. mil escuz ou la velleur d'iceulx comme la raison le veult. Et en ce faisant vus me ferez ung tressingulier plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Paris la xxiiiije jour de juing m vc xxxj.

(1) Des comtes de Montederisi, au royaume de Naples ?

(2) Francisco Cantelmo (v.1495-1528), né à Ferrara, fils de Sigismondo et Margherita Maloselli. Il entra au

service militaire de la France en 1516 et devint proche à Lautrec. Il fut envoyé par Alfonso I en France en 1520 afin d'expliquer le départ d'Hongrie du cardinal Ippolito Ier d'Este. Envoyé encore une fois en France en 1526 afin de congratuler le roi à son retour et en 1527 afin de négocier le mariage d'Ercole d'Este à Renée de France. Après avoir mené 100 hommes d'armes de Ferrara à l'armée de Lautrec il mourut en septembre 1528 ([https://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-cantelmo_\(Dizionario-Biografico\)/](https://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-cantelmo_(Dizionario-Biografico)/)).

30. La ville de Rouen	Corbeil	26-VII [recte VI]	Bochetel	CR : AD S-M, 3 ^E 1/ANC/A13, fo.126r
-----------------------	---------	----------------------	----------	---

De par le Roy.

Treschers et bien amez, pource que avons entendu que feu nostre cousin conte de Maulevrier(1) en son vivant grand seneschal nostre lieutenant general et gouverneur en Normandie, a ordonné et estably par son testament et ordonnance de derniere volonté que son corps soit inhumé en la grand'eglise de nostre bonne ville de Rouen auprez de celluy de son grand pere messire Pierre de Brezé, et que nous desirons singullierement qu'il soit faict aud. corps par lad. ville tout l'honneur que faire se pourra ainsi que l'a bien merité ung si bon, noble et vertueux chevalier que feu nostre cousin : à ceste cause nous vous prions et mandons tresexpressément et de tant que desirez faire choze à nous grandement agreable, recepvoir led. corps, l'assister et accompaigner jusques à lad. inhumacion avecques tout l'honneur que faire se pourra et tel qu'il appartient à nostre lieutenant general et gouverneur aud. pais ainsi que pour le myeulx sera advisé entre vous et nostre amé et feal conseiller le grand aumosnier l'evesque de Lisieux, lequel vous croyrez sur ce comme nostre propre personne. En quoy faisant nous fairez plaisir et service tresagreable. Donné à Corbeuil(2) le xxvje jour de juillet mil vc xxxj.

«A nos treschers et bien amez les conseillers bourgeois et habitans de nostre bonne ville de Rouen».

Présentée au conseil des 24 le 3 juillet ; donc, la date de la lettre a été copiée par erreur «juillet» et doit être lue juin».

(1)Louis de Brézé, grand sénéchal de Normandie et mari de Diane de Poitiers, mourut le 23 juillet 1531

(2)Selon l'*Itin*, le roi est à Fontainebleau presque sans interruption depuis la fin de juin jusqu'au début septembre. Ce jour il aurait fait un voyage de chasse à Corbeil.

31. Marie de Hongrie		Début-VI		OA : HHSA-PA48-Kon.5, fo.48
----------------------	--	----------	--	--------------------------------

**Madame ma bonne seur, j'ay entendu tant par vostre lettre que par le sr de Corbaron (1) porteur de cestes le soyng que vous avez de ma sante, quy m'est de plus en plus redouble l'oblygacyon que j'ay envers vous, dont tresgrandement vous remercyé. Vous assureant que vous ne le sauryez avoyr de personnayge en ce monde, quy plus vous porte d'affectyon que moy. Et pource que par ledyt Corbaron entendrez le surplus, cela sera cause que vous n'avrez pour ceste heure plus longue lectre de celluy que vous trouverez pour jamais,
Vre mylleur frere et cousyn,
FRANCOYS.**

(1)Claude Bouton sr de Courbaron, capitaine des Allemands de la garde de l'empereur, envoyé de l'empereur, lors en Bruxelles, en mai-juin 1531 pour les affaires de Portugal (*CAF*, XI, p.111)

32. Les Etats du Saint-Empire		?-VI		C : BnF, fr.3915, fo.12
-------------------------------	--	------	--	-------------------------

33. François de	Fontainebleau	6-VII		O : BnF, Dupuy 702, fo.129
-----------------	---------------	-------	--	----------------------------

Dinteville				
34. François de Dinteville	Fontainebleau	6-VII		O : BnF, Dupuy 702, fo.131
35. Antoine Bohier général des finances de Languedoil	Fontainebleau	8-VII	Breton	CC : AE, 37CP/5, fo.303
<p>Nostre amé et feal, l'ambassadeur de nostre trescher et tresamé bon frere l'empereur estant pardeça nous a remonstré de la part de son maistre comme le taux du vendage et gabelle du sel vendu et distribué au grenier à sel de Chasteau Chinon(1) a esté nouvellement haulsé à ung taux excessif et plus que celluy des annees precedentes, qui revient à grosse diminucion dudict vendage et gabelle et par consequent au preiudice dudict empereur qui joyst desd. greniers. Requerant ledict ambassadeur ledict taux estre mys à pris raisonnable et selon celluy desd. annees precedentes. À ceste cause et que nous, desirans complaire et gratiffier à nostred. frere l'empereur, nous vous mandons que incontinant la presente receue, vous ayez à donne[r] ordre que icelluy taux soit reduict et mys au pris accoustumé du passé sans preiudice, toutesfois, de noz droitz pour l'advenir apres le temps que la joyssance dud. grenier retornera es mains de nous et de noz successeurs. Sy n'y veuillez faire faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le viije jour de juillet 1531.</p> <p>(1)Revenus hérités de Philippe le Beau par Marguerite d'Autriche et restaurés par le traité de Cambrai. Selon un mémoire de l'ambassadeur Bonvalot, the roi écrit aussi en même temps au bailli de Saint-Pierre-le-Moutier et à la Chambre des comptes de Paris «afin qu'ilz ayent à exhiber les comptes mentionnez» concernant Château Chinon (ibid, fo.305)</p>				
36. Antoine Bohier général des finances de Languedoil	Fontainebleau	8-VII	Breton	CC : AE, 37CP/5, fo.304
<p>Nostre amé et feal, combien que par le traicté dernièrement fait conclud et arresté à Cambray entre nostre trescher et tresamé bon frere l'empereur et nous eussions entierement delaissé tout le droit de gabelle, revenu et esmolument des grenyers à sel de Noyers et Chasteau Chinon à nostre tante l'archiduchesse d'Austriche ainsi que tresbien scavez, ce neantmoins l'ambassadeur de nostred. frere l'empereur estant pardeça nous remonstré que ung prevost des mareschaulx, par vertu de certaines noz lettres par lesquelles il dit estre appointé et assigné de la somme de soixante et quinze livres tournoys par an de pension sur led. prouffit, revenu et esmolument, a contrainct le grenetier dudict grenyer luy payer ladicte somme de soixante et quinze livres, chose qui redonde à la charge et interestz de nostred. frere l'empereur, heritier de nostred. tante. De quoy nous, desirans singulierement le relever, à ceste cause nous escripvons presentement audict grenetier que doresnavant il n'ayt à aucunement obtempereur ausd. lettres obtenues par ledict prevost ne en vertu d'icelles luy delivrer sur led. revenu et esmolument aucune chose, sur peyne de le recouvrer sur luy. Car aultrement seroit totalement contrevenir audict traicté et empescher l'entier effect d'icelluy, lequel nous voulons de nostre part ensuivre, garder et observer. Et quant est des deniers receuz par led. prevost à la cause dessusd. depuis led. traicté, nous avons fait expedier à l'encontre de luy noz lettres de contraincte pour faire restituer audict grenetier ladicte somme pour apres le delivrer au commis et recepveur de nostred. frere en façon qui demeure en cest endroit content et satisfiact, dont et de tout ce que dessus nous vous avons bien voulu advertir</p>				

à ce que de vostre costé vous donnez ordre que nostre vouloir et intention soit de point en point ensuivy sans aucune difficulté. Si n'y veuillez faire faulte car tel est nostre plesir. Donné à Fontainebleau le vijje jour de juillet 1531.

Selon l'ambassadeur Bonvalot dans sa dépêche du 28 juin 1531 à l'empereur, les ministres du roi «ont respondu conformement à ce qu'en requerois, excepté l'article faisant mention que vostre magesté deubst joyr desd. greniers et revenu d'iceulx apres le trepas de feu madame vostre tante, en quoy ilz mettent difficulté, prenans arrest et fondement aux motz du traicté de Cambray» (ibid., fo.299v)

37. Francesco Sforza, duc de Milan	Fontainebleau	14-VII	Breton	O : ASMil-Autografi-Principi ; Perret, p.36, mention
------------------------------------	---------------	--------	--------	--

Mon cousin, j'envoye presentement pardelà pour aucuns mes affaires, messire Bernard du Conte mon secretaire,(1) comme plus amplement entendrez tant par luy que par vostre ambassadeur estant pardecà, auquel j'en ay fait parler par mon cousin le grant maistre, vous priant, mon cousin, que tout l'ayde, port et faveur dont ledict du Conte vous requera pour mesd. affaires, vous le luy vueillez donner, et vous me ferez plaisir tresgreable. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le xiiije jour de juillet l'an mil cinq cens trente et ung.

Adr. : «A mon cousin le duc de Milan»

(1)Bernard du Conte, secrétaire du roi au duché de Milan (CAF, VII, 429, 25445)

38. Les capitaines des galères du grand maître	Fontainebleau	17-VII	Breton	C : BnF, fr.3081, fo.96 ; C : Clair. 334, fo.106
--	---------------	--------	--------	--

Cappitaines, mon cousin le conte de Tende(1) mon lieutenant general et admiral en Provance a faict et estably son lieutenant et visadmiral aud. pays le baron de Saint Blancard cappitaine de mes galleres, qui m'a esté et est chose tresagreable saichant qu'il ne pouvoit faire meilleure ellection de personage pour mon service. À ceste cause, je vous prie et neantmoyns ordonne que aud. baron en l'absence de mond. cousin vous ayes à hobeyr et entendre en tout ce qu'il vous ordonnera pour mond. service et le bien de mes affaires tout aynsi que feres et faire pourries à icelluy mon couzin si present en personne y estoyt. Si n'y vulles faire faulte, et vous me feres plaisir et service. Priant Dieu, cappitaines, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Fontaynebleau ce xvj^{me} de juillet mil vc xxxj.

Adr : «Aux cappitaines dez galleres de mon couzin le grant m^e de France».

(1)Claude de Savoie comte de Tende, fils du bâtard de Savoie, gouverneur de Provence, 1525-1566.

39. Charles V	Fontainebleau	18-VII	Breton	O : AE, 37CP/5, fo.287
---------------	---------------	--------	--------	------------------------

Treshault, tresexcellent et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin et allyé, salut amour et fraternelle dillection. Ayant puisnagueres entendu par lettre de nostre amé et feal conseiller, chambellan ordinaire et ambassadeur devers vous le sr de Morette la responce que vous luy avez faicte sur le propoz qu'il vous a tenu de par nous, tant pour le recouvrement et rachapt des terres de nostre treschere et amee cousine la douairiere de Vendosmoys, que aussi pour celles de nostre trescher et amé cousin Loys de Nevers, nous avons voulu depescher nostre amé et feal conseiller en nostre court de Parlement de Paris M^e Anthoine Helin,(1) porteur de cestes, pour aller devers vous pour ceste effect avec pouvoir, instructions et memoires pour besongner en l'affaire dessusd. ainsi que par luy plus à plain

entendrez. Qui nous gardera de vous en faire plus longue lettre, sinon que nous vous prions le vouloir croire de ce qu'il vous dira et exposera de nostre part touchant le rachapt desd. terres, tout ainsi que vous voudriez faire nous mesmes. En quoy faisant vous ferez chose qui nous sera tresagreable. Et à tant, treshault, tresexcellent et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin et allyé, nous supplions le createur qui vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Fontainebleau le xvij^{me} jour de juillet mil vc xxxj,

**Vre bon frere cousyn et allye,
FRANCOYS.**

Adr. : «A treshault, tresexcellent et trespuissant prince nostre trescher et tresamé bon frere cousin et allyé l'empereur des Romains tousiours auguste.»

(1)Envoyé en 1530 à Marguerite d'Autriche et en 1539-40 comme ambassadeur à la reine d'Hongrie à régente des Pays-Bas.

40. Le pape Clément VII	Fontainebleau	20-VII	-	O : Dupuy 28, fo.40 (retenue par F. de Dinteville ?) ; Ct : Arsenal 5410, fo.621-626
-------------------------	---------------	--------	---	--

Tressainct pere, j'ay dernièrement receu les briefz qu'il a pleu à V.S. m'eschre par Francisque, touchant le fait des abollicions des ellections de mon royaume. Et depuis est arrivé devers moy le cardinal de Gramont,(1) par lequel ay semblablement receu ung autre brief de V.S. concernant le fait d'icelle abollicion, et la lettre qu'il luy a pleu m'eschre de sa main. Et oultre le contenu d'iceulx briefz et lettre, ay amplement entendu tout ce que m'a dit et exposé icelluy cardinal de la part de vostre s^{te} touchant les affaires pour lesquelz je l'avoie envoyé devers elle, et tout ce qu'il a conclud et arrêté avec icelle V. S^{te} sur tous et chacuns les pointz et articles contenuz en ses instructions, qui m'a esté tresgrant plaisir et contantement. Et ne vous scauroye assez grandement remercyer de la tresparfaicte et singulliere amour que portez tant à moy que au bien de mes affaires, ne de ce que avez fait pour moy jusques icy au fait d'icelle abollicion des ellections. Touthoys, tressainct pere, pour autant que j'ay trouvé plusieurs difficultez sur le memoire que m'en a apporté led. cardinal, et telles que je suis asseuré que mes subjectz les trouveroient si tres desraisonnables qu'il seroit bien difficile de les faire accorder ; aussi je ne les voudroye aucunement presser ne contraindre de ce faire, attendu que lad. abollicion ou suspencion n'est que à ma vye tant seullement, j'ay fait dresser quelzques articles, lesquelz j'envoye presentement à mon cousin le duc d'Albanye, à ce que luy et l'evesque d'Auxerre mon conseiller, porteur de cestes, lequel j'envoye presentement devers vostre. s^{te} pour demourer et resider mon ambassadeur auprès d'elle,(2) en facent entendre le contenu à icelle V. S^{te}, laquelle je supplye bien humblement voulloir estre contante de faire expedier le fait d'icelle abollicion suivant le contenu esd. articles, comme chose tresraisonnable et dont V.S. et le saint siege apostolicque pourrez rapporter plus d'honneur et de prouffict, que si les choses se expedioient selon le contenu du memoire apportee par led cardinal de Gramont, en quoy faisant, elle me obligera de plus en plus envers elle. La remercyant semblablement de ce qu'elle a fait à ma priere et requete en l'affaire du Roy d'Angleterre mon bon frere et perpetuel allyé, dont je n'ay failly de l'avertir et le prier de le tenir secret. Vous advisant, tressainct pere, que ce sont demonstracions telles que je ne les mectray jamais en oubly. Et au regard de ce que a fait et arrêté icelluy cardinal et mon cousin le duc d'Albanie avec V.S^{te} sur le fait du mariage de mon fils le duc d'Orleans et de ma cousine la duchesse d'Urbin. Combien, tressainct pere, que led. cardinal m'aye pardevant dit et asseuré de vostre part que toutes et quanteffoys que je voudroye avoir mad. cousine pardeça, tant pour estre nourrye et

endoctrinée avec mes filles que pour la bailler à l'un de mes enfants, que vous la me enverriez, néanmoins ayant entendu depuis par icelluy cardinal à son dernier retour les remontrances et raisons par vostre. s^{te} alleguées, et pour lesquelles elle luy semble ne la devoir envoyer jusques au mois de may prochain, je me suis condescendu et condescens à l'opinion d'elle vostre S^{te}, à laquelle je desire sur toutes choses gratifier et complaire en tout ce qu'il sera possible, esperant que au temps dessusd. elle ne faudra d'envoyer mad. cousine pardeça, cognoissant principalement la grandeur et avantage du party qu'elle y attend, et aussi que en ce temps là, les personnages seront d'age pour pouvoir consentir le fait de leur mariage. Et ce pendant en ensuivant l'avis de V. S^{te} et le propos que m'a tenu led. cardinal de sa part, je feray election de quelques bons personnages, tant gentilzhommes que dames pour envoyer devers elles tant pour luy apprendre à parler François, que pour luy commancer de monstrer et enseigner les meurs et coutumes de mon royaume. Assurant bien icelle V. S^{te} qu'elle ne sera jamais si tost pardeça que je desire, tant pour achever les choses encommencées que pour l'envye que j'ay de la veoir et bien traicter pour l'honneur de vostre, S^{te} et l'amour que je luy porte.

Au demourant, tressaint pere, quant au fait de la place de Brachaine(3) dont led. cardinal de Gramont et duc d'Albanye vous ont parlé de ma part, vous faisant entendre les causes pour lesquelles je desiroye qu'il pleust à V.S^{te} la mettre es mains de quelque personnage mon serviteur, j'ay tresbien entendu la responce que led. cardinal m'en a faite de par vostre s^{te}, laquelle je remercie de ce que pour l'amour de moy elle est accordée de la mettre es mains d'un personnage Ursin, ce que je luy supplie tresinstamment vouloir faire promptement, si desja elle ne l'a fait, et sur le tout la mettre es mains d'homme qui soit seur et feable tant à elle que à moy, considéré l'importance est lad. place et le service que l'on en pourra tirer à l'avenir. Et quant au fait de mon cousin le cardinal de Medicis,(4) dont icelle V.S. m'escrit et aussi en faveur duquel led. cardinal de Gramont m'a parlé de par elle, entendez, tressaint pere, que toutes les choses qui vous toucheront, je les auray toute ma vye en telle et semblable recommandation que les myennes propres. Et espere qu'elle et mond. cousin le cognoistraont par effect quant il viendra à propos. Et pour le present, tressaint pere, ne feray plus longue lettre à vostre. s^{te}, sinon que je prie le createur que icelle il vueille longuement maintenir, preserver et garder au bon regime et gouvernement de nostre mere st eglise. Escrit à Fontainebleau le xx^{me} jour de juillet l'an mil cinq cens trente ung.

**Vre humble et devot fylz,
FRANCOYS.**

Note dorsale : «Coppie de la grant lettre escripte par le Roy à nostre st pere le pape».

(1)Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes fut nommé cardinal le 9 juin 1530. Aambassadeur au pape, avril-juillet 1531.

(2) Sur la nomination de François de Dinteville, évêque d'Auxerre comme ambassadeur à Rome, voy. une lettre de Clément VII à Montmorency, Rome, 26 août 1531 : «Ogni personaggio che venghi qui dal Re Christianissimo per l'amore che è tra sua M.tà e me vedo volentieri, ma la venuta del vescovo d'Ossara [Auxerre, François de Dinteville] per restar qui Amb.re appresso a me più mi è piaciuta che alcuna elezzione che S. M.tà havesse potuto fare, per le virtù e buone qualità di detto Vescovo ma principalmente per la congiuntione che ha con voi, dal quale sono certo essermi portata tale affezione, che altrettanto per il servizio mio quanto per quello del Re si adopera in tutte le cose che occorrono, e dalla buona volontà et amore che è tra noi, conosco havere a voi gran obbligo, e però vi essorto e prego a continuare quelli buoni offizij che sempre havete fatti, che in me troverete quella corrispondenzia al buon' animo del Re, che desiderate...» (Biblioteca Estense, Modena, Raccolta Campori n. 152, fo.66v-67r)

(3)Brachaine : Bracciano, forteresse et palais des Orsini, Lazio. Napoleone Orsini (m.1534) condottiere au service de François Ier, privé de Bracciano ; son frère, Girolamo Orsini (m.1560) sr de Bracciano, dont le fils Paolo Giordano I devient le premier duc de Bracciano. V. Christine Shaw, «The exemplary career of a rogue elephant: Napoleone Orsini», *Viator*, 39,ii (2008), 343-62.

(4)Ippolito (1511-1535), fils naturel de Giuliano duc de Nemours. Voy. 21-I-1532.

41. Ippolito Cardinal de Médicis	Fontainebleau	20-VII	Breton	O : BnF, Dupuy 547, fo.13; Camusat-ii-34
<p>Mon cousin, j'ay entendu par mon cousin le Cardinal de Grantmont à son retour devers moy la continuelle peine et travail que avez prinse pardela pour l'amour de moy, tant au fait de l'abollicion et suspencion des privileges d'eslire de mon Royaume, que aussi en tous les autres endroitz où il a esté question de mes affaires, dont ne vous scaurois assez grandement remercier, vous priant mon cousin vouloir estre contant de continuer et perseverer par cy apres, ainsi que j'ay en vous ma parfaite et entiere fiance Et au surplus croire l'evesque d'Auxerre mon Conseiller porteur de cestes, lequel j'envoye presentement pardela pour y demeurer et resider mon ambassadeur aupres de nostre tressainct pere le pape, de ce qu'il vous dira et exposera de ma part, tout ainsi que vous voudriez faire moy mesmes. En quoy faisant vous me ferez plaisir tresagreable. Priant Dieu mon cousin qui vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Fontainebleau le xix^{me} de juillet m vc xxxi.</p>				
42. Le Cardinal de Cesi(1)	Fontainebleau	20-VII	Breton	O : BnF, Dupuy 547, fo.14; Camusat-ii-34rv
<p>Monsieur le Cardinal, j'ay entendu par mon cousin le cardinal de Grantmont à son retour devers moy, la continuelle peine et travail que avez prinse pardela pour le bien de mes affaires, et mesmement au fait de l'abollicion et suspencion des privileges d'eslire des eglises et monasteres de mon Royaume ; et les parolles et persuasions qu'avez portees et tenues en plain consistoire envers messieurs les cardinaulx du college, touchant cest effect, qui me donne à congnoistre clerement que sans vostre ayde la chose n'eust si tost prins fin à mon desir et intention comme elle a fait, dont ne vous scaurois assez grandement remercier, vous priant Monsr. le Cardinal vouloir estre contant de continuer et perseverer par cy apres comme j'ay en vous ma parfaite et entiere fiance. Vous assurant que je ne mectray jamais en oubly les plaisirs singuliers que m'avez faictz et faites chacun jour pardela ; mays les recongnoistray en l'advenir envers vous et les vostres, quant il viendra à propoz, en sorte que vous vous en devrez contanter. Et quant à ce que led. cardinal m'a apporté par escript touchant le fait de lad. abollicion, j'en responds presentement bien amplement à nostre saint pere et à mon cousin le duc d'Albanie. Et oultre cela ay bien instruit de mon vouloir et intention là dessus l'evesque d'Auxerre mon conseiller porteur de cestes, lequel j'envoye presentement pardela pour y demeurer et resider mon ambassadeur aupres de nostre saint pere, qui me gardera de vous en faire plus longue lettre, vous priant vouloir bien poyser le contenu de ce que l'en ay fait dresser et mettre par escript quant il viendra à estre monstré, et tenir main et vous employer en façon que suivant cela les bulles d'icelle abollicion soient expediees. Vous advisant qu'elles seront en ceste sorte plus à l'honneur et exaltacion du saint siege apostolique que autrement. Et pour le present ne vous feray plus longue lettre, sinon que je vous prie vouloir croire ledit evesque d'Auxerre de ce qu'il vous dira de ma part tout ainsi que vous voudriez faire moy mesmes, et vous me ferez plaisir tresagreable. Priant Dieu monsr. le Cardinal qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le xx^{me} jour de juillet mil vc xxxj.</p>				
<p>(1)Paolo Emilio de Cesi, cardinal-diacre 1517 (m.1537), administrateur de nombreux diocèses, cardinal protecteur de Savoie.</p>				
43. Le Sénéchal de Rennes	Fontainebleau	22-VII	Breton	AN, 1AP/24/59
De par le Roy.				

44. Les officiers de l'amirauté	Fontainebleau	23-VII	Breton	Trad. en portugais : TT, CC/1/maço 46, no.127
De parte del Rey. [sur les lettres de marque]				
45. Federico II duc de Mantoue	Fontainebleau	23-VII	Breton	Trad. en ital. : ASMan, Gonzada 626, fo.505
<p>Mio gugino, havendi inteso il vescovo de Nize grand elemosinatore della Regina mia consorte(1) la morte intervenuta de un suo fratello in la uostra citta de Mantoua, lui manda adesso suo nuntio in quelle bande per rescodere gli beni della heredita ch'gli perueneuo di esso suo fratello dil che a herede. Et perho che ditto vescovo è persona al qual io desidero summamente per bone lis.... cause et ragioneuole et considerando subuenire et fauorigiare in suoi bisogni et fatti, vi ne ho uoluto ben scriver questa presente in suo fauore, prigandoui mio cugino con tutto il mio cuore che in questo per amore moi uogliati essere contento hauerlo per raccomandato de modo ch'l possa hauere et rescodere la heredita senza alcuno impedimento et contradictione come la ragione integramento lo redrieda. Et cio facendo uoi pote... essere securo de farmi cosa singularissima piacere et contentamento, il quale reconoscerò similmente quasi l'occasione si accadera.</p> <p>Prigando Dio, mio cugino, che ui habbia in sua s. guardia. Scritta in Fontainebleau a di xxiiij julii 1531.</p> <p>(1)Girolamo de Capitani d'Arsago évêque de Nice 1511-42, aumônier de la reine Léonor, d'une famille milanèse. V. aussi 22 déc. 1532. V. la lettre de la reine du même jour, ibid., fo.505.</p>				
46. Les conseillers et échevins de Rouen	Fontainebleau	8-VIII	Breton	CR : AD S-M, 3 ^E 1/ANC/A13, fo.148v
<p>De par le Roy.</p> <p>Treschers et bien amez, pour autant que nous envoyons presentement nostre amé et feal le sr de Villebon,(1) gentilhomme ordinaire de nostre chambre porteur de cestes par delà pour estre et assister aux obseques et funerailles de nostre trescher et amé cousin le conte de Maulevrier(1) grant seneschal gouverneur et nostre lieutenant general en Normandie : à ceste cause nous vous avons bien voullu escrire la presente vous priant et neantmoins mandant et enioignant expressement que pour memoire et recongnissance des bons et agreables et tresrecommandables services que nous a faitz en son vivant feu nostred. cousin que aussi pour l'amour de nous vous luy veuillez faire en sesd. obseques et funerailles tout l'honneur qu'il vous sera possible et tel que peult avoir meritè deservy ung personnaige constitué et mis en l'estat qu'il estoit de par nous en son vivant. En quoy faisant vous nous fairez service tresagreable. Donné à Fontainebleau le viije jour d'aoust mil vc xxxj.</p> <p>«A nostre treschers et bien amez les conseillers et eschevins de nostre bonne ville et cité de Rouen».</p> <p>Présentée par le sr de Villebon le 17 août en la présence aussi de Robert Langloys, lieutenant général du bailliage..</p> <p>(1)Bailli de Rouen et capitaine de Rouen par la résignation de Louis de Brézé (fo.149r), il présente sa commission, datée de Chantilly le 15 juin : texte (fo.150v-151r).</p> <p>(2)Louis de Brézé mourut 23 juillet.</p>				
47. Anne de Montmorency	Fontainebleau	10-VIII	Breton	O : BnF, fr.3039, fo.1
Mon cousin, ensuyvant le propoz que je vous ay tenu avant vostre partement, j'ay faict				

depescher une commission pour faire des ventes de bois en mes forestz nommez en icelle, jusques à la somme de cent mil livres, pour subvenir ay paiement de mes bastimens. Et vous envoie lad. commission, vous priant faire incontinant venir devers vous le sr de Warty, affin de la luy bailler, et qu'il advise de se retirer à Paris pour regarder avecques les autres commissaires nommez en lad. commission de faire faire lesd. ventes et mettre à execution le contenu en icelle le plus tost que faire ce pourra. Mais ce pendant, pour ne perdre temps et affin que mes bastimens ne demeurent, il fault que led. sr de Warty, le prevost de Paris et autres qu'ilz adviseront entre eulx, regardent de trouver quelques marchans ou marchant qui advance, en prenant lesd. ventes ou partie dicelles, quelque bonne somme de deniers pour mesd. bastimens, laquelle leur sera rabbatue et deffalqué sur le premier payement qu'ilz auront à faire. Vous priant encores une foiz, mon cousin, voulloir mettre peine de conduire ce que dessus selon mon voulloir et intencion. Et en ce faisant, vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu, mon cousin, qui vous aict em sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau la dix^{me} jour de aoust m vc xxxj.

48. Le pape Clément VII	Fontainebleau	26-VIII		O : AAV, Principi 6, fo.252, 258
-------------------------	---------------	---------	--	----------------------------------

49. François de Dinteville	Fontainebleau	26-VIII	Breton	O : BnF, Dupuy 726, fo.15
----------------------------	---------------	---------	--------	---------------------------

Monsr d'Auxerre, vous scavez le propoz qui a esté parcydevant tenu à vostre partement d'avec moy touchant le chapeau de cardinal de mon cousin l'arcevesque de Thoulouse,(1) qui me gardera de vous faire pour le present plus long discours, sinon que, pour autant que je veoy la chose tumber en grande longueur, ay bien voulu expressement depescher le sr de Brigneu(2), escuier ordinaire de mon escuirye porteur de cestes, pour aller pardela faire entendre à nostre saint pere le pape mon desir et intention sur ceste affaire, et pareillement à vous aucunes choses de ma part, dont je vous prie le voulloir entierement croire comme moymesmes et vous employer au surplus en cest endroit ainsi que j'ay en vous fiance et que savez que le personnage et la maison il est est yssu le meritent, et vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu, monsr d'Auxerre, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Fontainebleau le xxvje jour d'aoust m vc xxxj.

Adr. : «A monsr l'evesque d'Auxerre mon conseiller et ambassadeur devers nostre tressaint pere le pape.»

Note dorsale : reçue le 18 septembre.

(1)Jean d'Orléans-Longueville (1484-1533). Le 19 décembre, Dinteville écrit au roi qu'au consistoire, le Pape, parlant du requête du roi pour Longueville «leur en parla de sy bonne sorte que pour ceste fois monsr de Tholoze ne sera point cardinal et ne se peut cecy excuser synon sur la volonté du pape ... de peur de desplaire à l'empereur.» (BnF, Dupuy 260, fo.61). Il n'est promu cardinal que le 3 mars 1533 à la veille desa mort.

(2)Antoine de Brigneulx/Brenieu, envoyé en Suisse (CAF, VII, 609, 28163).

50. François de Dinteville	Fontainebleau	27-VIII	Dorne	O : BnF, Dupuy 547, fo.16 ; Camusat-ii-154v-55r ;
----------------------------	---------------	---------	-------	---

Monsieur d'Auxerre, j'ay trouvé que l'evesque de Paris(1) durant que j'estoys prisonnier en Espagne a machiné plusieurs sedicions pour empescher mon retour, et pareillement pour oster la Regence de France à madame ma mere, et dit plusieurs parolles injurieuses touchant mon honneur et le sien. À ceste cause, je l'ay fait mettre soubz seure garde et ordonné commissaires pour luy faire son proces. Quant au cas previllegié, reste d'avoir une bulle ou brief de nostre saint pere, par laquelle il commectra le cardinal de Grantmont et le president des enquestes de ma court de Parlement de Paris, maistre Jacques de la Barde prevost du Puy,

pour faire son proces quant au crime commun jusques à sentence diffinitive et execution d'icelle inclusivement, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques. Laquelle bulle ou brief vous demanderez de par moy à nostred saint pere, et le prierez bien fort de ma part ne me reffuser cella, qui me touche de si pres que plus ne pourroit. Autrement il me donneroit occasion de faire chose qui porteroit grosse consequence et dont je prandray bonne excuse sur son reffuz et sur le cas tel que'il est, auquel il m'est plusque necessaire pour ma seureté pourveoir et donner exemple aux autres qui voudroient entreprendre telles follies. Vous communiquerez ces presentes à mon cousin d'Albanye pour vous aider de luy si vous trouvez que le pape y feist difficulté, et au demourant vous me ferez savoir ce que aurez faict et trouvé avecques nostrde saint pere à vostre arrivee devers luy de la charge que je vous ay donné et le plus tost que pourrez si ja ne l'avez fait. Et sur ce vous diz à Dieu qui soit garde de vous. Escript à Fontainebleau le xxvije jour d'aoust mil vc xxxj.

Adr. : «A Monsr d'Aucerre mon conseiller et ambassadeur en court de Romme»

Note dorsale : «Par monsr de Briguen 15 7bre»

(1) François Poncher (m. 1532), évêque de Paris depuis 1519 suivant son oncle Etienne. Les accusations concernant ses intrigues furent révélées en 1529 et il fut emprisonné à Vincennes.

51. Le Parlement de Rouen	Fontainebleau	29-VIII	Dorne	CR : AD S-M, 3B2, fo.54r-v
---------------------------	---------------	---------	-------	----------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous avons esté advertiz du different estant entre vous et noz amez et feaulx les president, generaulx et conseillers de nostre court des aides en Normandie pour la congnoissance d'une appellation en cas d'abus interiectee en nostred. court des aides par noz officiers au grenier de Fescamp en la despendence d'une citation decernee par l'official dud. lieu de Fescamp soubz nostre cousin le cardinal de Lorraine abbé commendataire dud. lieu, à la requeste du promoteur pour faire convenir nosd. officiers par devant eulx pour faire amende de ce qu'ilz disent que nostre contrerolleur oud. grenier avoit donné quelque coup à ung homme d'eglise et que led. grenetier, pour avoir faict l'aprehencion d'icelluy durant le temps que led. official tenoit la jurisdiction en sa presence. Lesquelz official et promoteur avoient contrainctz nosd. officiers à contester sur le libelle ; nonobstant que nosd. officiers leur eussent remonstré qu'ilz n'avoient aucune chose entrepris et qu'ilz avoient informations faictes contre led. homme d'eglise. Par lesquelles il estoit chargé d'avoir voullu efforcer et recouvrer à nosd. officiers ung prisonnier aprehendé pour avoir esté trouvé saisy de faulx sel et mandement de prinse de corps decerné contre led. prebste, lequel volontairement avoit confessé led. cas et payé l'amende en quoy il avoit esté mis et condempné par nosd. officiers, en demandant que lesd. officiers ne congnoissent de lad. matiere et estre revocquez en nostred. court des aides ou cas que l'on les voulust poursuivre. Lesquelz official et promoteur, pour empescher qu'ilz ne comparussent en nostred. court des aides à l'assignation à eulx sur lad. appelleacion en cas d'abus baillee par Pierre Crespin nostre sergent à Rouen, avoient obtenu autre appellacion en cas d'abus soubz le nom de nostred. cousin le cardinal de Lorraine de l'exploict fait par led. Crespin et sur icelle appellacion fait inthimer nosd. officers et sergent ; et depuis aiez / decerné autre mandement pour faire adiourner nosd. officiers et sergent pour comparoir personnellement pardevant vous et faict faire deffences à nosd. president, generaulx et conseillers en nostred. court des aides de ne congnoistre de lad. matiere. Au moyen desquelles deffences nosd. officiers sont retardez de faire leurs visitacions et punir les delinquens en nostre gabelle, de sorte que la diminucion de noz greniers s'ensuivroit grandement à nostre preiudice, ce que ne vouldons permectre ne que entreprenez la congnoissance des matieres concernans le fait de noz aides,

tailles et gabelles circonstances et deppendances d'icelles. Pour decider desquelles nostred. cour des aides a esté et est ordonnee et establee souveraine et en derniere ressort, soit en appellacion d'abuz et autrement en quelque maniere que ce soit. Et ne voullons ne entendons leur jurisdiction estre .ernee ne empeschee par vous ne par autres. Et pour ce vous mandons et expressement enjoignons que aiez à renvoyer lad. matiere en nostred. court des aides sans entreprendre la congnoissance d'icelle, car les parties mesmement nostred. cousin le cardinal n'a aucun interest en laquelle de noz cours la matiere soit vuidee. Autrement et en cas de delay nous la ferons evoquer et declarerons sur ce nostre voulloir et entencion tant pour la presente matiere que autres semblables. Sy n'y faictes aucune difficulté car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le xxixe jour d'aoust l'an mil cinq cens trente et ung.

Sur le doz desd. lettres estoit escript «A noz ame ert feaulx les gens de nostre court de Parlement à Rouen».

52. François de Dinteville	Compiègne	18-IX		Ment : Dinteville à Montmorency 6-X-1531, Dupuy 60, fo.20
----------------------------	-----------	-------	--	---

Les nouvelles de la maladie de Louise de Savoie. Dinteville fera : « entendre à sa S. le voiage du Roy à Nostre Dame de Liesse pour la santé de madame».(1)

(1)Par la même poste Nicolas Berthereau, secrétaire de Montmorency, écrit à Dinteville (BnF, Dupuy 547, fo.19)

53. François de Dinteville	Chantilly	22-IX	Bayard	O : Dupuy 547, fo.21 ; C (17 ^e s) fr.2947, fo.16 (25 sept)
----------------------------	-----------	-------	--------	---

Monsr d'Auxerre, comme je vous ay par cy devant escript, je m'estois mis en chemyn pour accomplir le veu que j'avoye faict à nostre Dame de Lyance. Et pour le bruyt que j'avoye entendu que l'on faisoit courre à la court de l'Empereur que mon voyage ne se faisoit à autre fin que pour aller veoir led. Empereur en ses pays, je m'en estoys retourné en arriere jusques en ce lieu où j'ay oy la trespiteuse nouvelle de la mort de Madame, à qui Dieu pardoint. Et je m'en iray dedens peu de jours en quelque lieu prochain de Paris pour faire donner ordre que ses obseques et funerailles soient honorablement faictes ainsi que à telle dame plaine de si grant bonté et vertuz appartient, dont vous pourrez advertir nostre saint pere, combien je saiche que telle nouvelle luy sera fort desplaisante. Mais c'est grant soulagement à gens affligés de descouvrir leur dueil à leurs amys affin d'en recouvrer quelque consolacion. Et surce faisant fin, monsr d'Auxerre, je prieray à Dieu vous avoir en sa garde. Escrip à Chantilly le xxiije jour de septembre mil vc xxxj.

Le même jour le grand maître écrit à Dinteville de Coucy au même sujet (BnF, Dupuy 726, fo.123)

54. Le Cardinal protecteur Agostino Trivulzio(1)	Chantilly	23-IX	Bochetel	O : BnF, fr.20433, fo.91
--	-----------	-------	----------	--------------------------

Mon cousin, j'escrip presentement à nostre saint pere le pape suppliant et requerant sa sainteté pourveoir à ma nomination Jehan Bayard,(2) clerc du diocese de Clermont aagé de xv ans ou environ, filz du general de Bretagne, secretaire de mes finances et de ma chambre, du prieuré conventuel de la Flesche(3) à present vaccant par le trespas du feu evesque de Mascon(4) en son vivant prieur dudict prieuré. Et pource que je desire lad. provision sortir effect, je vous ay pareillement bien voullu escrire, vous priant bien affectueusement vous employer et interceder envers nostred. saint pere à ce que sad. sainteté octroie audict Jehan

Bayard à mad. nomination l'expedition d'icelluy prieuré, telle que pource luy sera necessaire et vous me ferez tressingulier plaisir en ce faisant. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Chantilly le xxiiije jour de septembre mil vc xxxj.

(1) Cardinal protecteur depuis 1521.

(1) Jean Bayard, fils de Gilbert Bayard, lors général de Bretagne et secrétaire de la chambre.

(3) La Prieuré des bénédictins de Saint-Thomas de la Flèche.

(4) François-Louis Chantereau, évêque de Mâcon et abbé de Saint-Euverte d'Orléans (m. 1531).

55. Le pape Clément VII	Chantilly	24-IX	Bayard	O : AAV, Principi 6, fo.262/265
-------------------------	-----------	-------	--------	---------------------------------

Tressainct pere, nous escripvons presentement à nostre amé et feal conseiller l'evesque d'Auxerre dire aucunes choses de nostre part à vostre sainteté, laquelle nous supplions le vouloir croire de ce qu'il luy en dira, tout ainsi qu'elle feroit à nostre propre personne. Et à tant nous prions le createur, tressainct pere, qu'il vueille icelle V. S^{te} longuement preserver, maintenir et garder au bon regime et gouvernement de la sainte eglise. Escript à Chantilly le xxiiiije jour de septembre mil cinq cens trente ung.

Vre devot filz le Roy de France,
FRANCOYS.

Note dorsale : «1531. Del Chr^{mo} xxiiiij septembre Rec^{ta} a 21 d'octobre. Credentiale in Mons de Auxerra».

56. François de Dinteville	Chantilly	25-IX		BnF, fr.2947, fo.16
----------------------------	-----------	-------	--	---------------------

Sur la mort de sa mère.

56. François de Dinteville	Chantilly	26-IX	Bayard	O: BnF, Dupuy 547, fo.22 ; C : (17 ^e s) : fr.2947, fo.17 ; Camusat-ii-63
----------------------------	-----------	-------	--------	---

Monsr d'Auxerre, j'ay entendu comme, incontinant apres les vaccations qui fineront de derrenier jour de ce mois, nostre saint pere le pape a deslibéré d'examiner à Romme la cause du Roy d'Angleterre mon bon frere et perpetuel allyé et de proceder à l'encontre de luy par contumaxe et de mectre fin à son affaire selon le desir de ses parties adverses, que je ne scaurois croire actendu la bonté de nostred. saint pere, la raison et equité dont il est coustumier et tenu user envers ung chacun et que, en faisant cela, il viendroit entierement contre tous droitz et l'opinion de ceulx qui se y entendent, dont mond. bon frere, ses amys et alliez qu'il a en tresgrant nombre auroient bonne et juste occasion d'eulx ressentir comme de chose qui est de pernicieuse consequence et qui doit desplaire à tous princes pour leur interestz particulier [sic]. Et d'autre part je ne puis penser que nostred. saint pere, qui est homme de tresbon jugement, vouldist en ce temps qu'il veoit l'obeyssance de l'eglise de tant dyminué et en merueilleux danger si Dieu n'y mect la main de dyminuer encores davantage. Je ne diray faire ne octroyer mais seulement consentir ou permectre que telle et si evident injure soit faicte oud. Roy d'Angleterre mon bon frere saichant sa grandeur, la parfaite et grande amytié qui est entre luy et moy, les affaires de l'un estre les affaires de l'autre et les bonnes et honnestes parolles que mond saint pere m'a faict porteur par le cardinal de Gramont, de faire pour amour de moy en ceste matiere tout ce qu'il pourroit, pour la conservacion du bon droit de mond. bon frere, ce que vous remonstrerez bien amplement de ma part à sa sainteté, luy supplyant avoir regard et bien considerer les maulx et inconveniens qui en pourroiet advenir. Et affin que l'on puisse myeulx et plus meurement adviser en cest affaire qui est de si grande importance que plus ne pourroit, vous luy requerez que en sa

faveur et ma tresinstante priere et requeste, elle ne vueille permectre qu'il soit procedé oud. Romme plusavant en cested. matiere / mais qu'elle soit renvoyé in partibus ainsi que le droit canon l'ordonne et que plusieurs universitez et autres gens savans en ont opiné. Et en ce faisant elle me fera tressinguliere grace et plaisir, dont je me tiendray et repputeray tenu et obligé à elle comme si c'estoit pour mon propre fait. Car entre les affaires de mond. bon frere et les myens je ne metz point de difference. Et sur ce faisant fin je prieray Dieu, monsr d'Auxerre, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Chantilly le xxvj^e jour de septembre m vc xxxj.

Accompagnée d'une lettre du grand maître de Chantilly le 27 septembre : le roi lui écrit «touchant l'affaire du Roy d'Angleterre, ce que ferez entendre à nostre saint pere et si besoing est luy monstrerez les lettres dud.sr en les retirant sans toutesfoiz en bailler ne laisser prandre double à luy ne autre quel qu'il soit pour les causes ques assez povez entendre.» Le roi attend à Chantilly nouvelles du corps de Madame (BnF, Dupuy 726, fo.134)

57. La ville de Paris	Chantilly	28-IX	Bochetel	CR : AN H 1779, fo.90v ; Reg-II-127
-----------------------	-----------	-------	----------	--

Très chers et bien amez, nous envoions présentement par devers vous nostre amé et féal, conseiller le Prevost et Gouverneur de Paris, premier gentilhomme de nostre Chambre, pour vous dire et communiquer aucunes choses de par nous sur le fait des obsèques et funérailles de feu nostre très chère et très amée dame et mère; lesquelles nous voulions et entendons estre faictes le plus honnorablement que faire ce pourra, et mesmement suivant l'ordre et forme tenu aux obsèques de feu nostre très chère et très amée compaigne la Royne Claude, que Dieu absolve. Si vous pryons et mandons bien expressément le croire et y adjouster foy ad ce que sur ce il vous dira, comme feriez à nostre propre personne, et vous y employer de voz partz, comme nous avons à vous entière fiance, et vous nous ferez service très agréable. Donné à Chantilly le vingt huitiesme jour de septembre mil cinq cens trente ung.

Rec : le 7 octobre.

Note : que l'original de cette lettre est «es mains du receveur de ladite ville ... pour la reddicion de ses comptes».

58. Charles V	Chantilly	29-IX	Bayard	O : BnF, Dupuy 547 fo.23 ; C (17 ^e s) : fr.2947, fo.19 ; Camusat-ii-64
---------------	-----------	-------	--------	---

Treshault, tresexcellent et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé bon frere, cousin et allyé, nous nous recommandons à vous trescordialement. Pource que le plusgrant soulagement que saiche avoir ung homme tumbé en affliction est de descouvrir son dueil à ses principaulx amys, desquelz il puisse avoir consolation, à cest cause, n'avons point voulu differer de vous donner nouvelles du trespas de feu nostre terschere et tresamee dame et mere, à qui Dieu pardoint, combien que nous saichons certainement que ce vous sera dure et desplaisante nouvelle. Mais en toutes choses il se fault conformer à la volenté du createur, lequel nous supplions, treshault tresexcellent et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé bon frere, cousin et allyé, vous avoir en sa tressaincte et digne garde. Escript à Chantilly le xxix^e jour de septembre m vc trente ung.

Vre bon frere cousyn et allye.

FRANCOYS.

Version absolument identique à la lettre suivante sauf la date - peut-être envoyée à Dinteville.

59. Charles V	Chantilly	30-IX	Bayard	O : HHSA, Fr. Hofkor. 1,ii, fo.19
---------------	-----------	-------	--------	--------------------------------------

Treshault et tresexcellent et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé bon frere, cousin et

allyé, nous vous recommandons à vous trescordialement. Pource que le plusgrant soulagement que saiche avoir ung homme tumbé en affliction est de descouvrir son deuil à ses principaulx amys, desquelz il puisse avoir consolacion : à ceste cause n'avons point voulu differer à vous donner nouvelles du trespas de feue nostre treschere et tresamee dame et mere, à qui Dieu pardoint, combien que nous saichons certainement que ce vous sera dure et desplaisante nouvelle. Mais en toutes choses il se fault conformer à la voulenté du createur, lequel nous supplions, treshault et tresexcellent et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé bon frere, cousin et allyé, vous avoir en sa tressaincte et digne garde. Escript à Chantilly le derrenier jour de septembre m vc xxxj.

Vre bon frere cousin et allyé,

FRANCOYS

Bayard

60. Le bailli de Rouen (Villebon)	Croissy[-en-Brie]	8-X	Bayard	CR : AD S-M, 3E1/ANC/A13, fo.155v
-----------------------------------	-------------------	-----	--------	-----------------------------------

De par le Roy.

Nostre amé et feal, pour aucunes causes qui touchent et concernent nostre bien et celui de nostre royaulme et en especial de noz subgectz de nostre pays et duché de Normendie, il est besoing de faire assembler les estatz dud. pays en nostre bonne ville et cité de Rouen au xv^e jour de novembre prochain venant. À ceste cause, nous voullons et vous mandons que vous faictes assembler et eslire en vostre bailliage ung personnage de l'estat de l'eglise et ung autre de l'estat de noblesse et des autres du tiers estat ou nombre et des lieux accoustumez qui ne soient noz officiers ne leurs lieutenans ou substitutz, advocatz ne gens de pratique, et que ceulx dud. tiers estat soient actuellement contribuables à la taille, ayans tout pouvoir d'entendre ce qui leur sera dit et exposé de nostre part et d'accorder et conclurre ce que leur ferons demander, mays qu'il n'y ayt faulte. Donnée à Croissy le viije jour d'octobre l'an mil vc xxxj.

«A nostre amé et feal le bailly de Rouen ou son lieutenant».

Présentée en l'assemblée le 14 novembre. Le 12 novembre on avait rapportée que «le sr lieutenant general estant hors de ceste ville» et en l'assemblée «a esté dit que monseigneur l'admiral lequel est ordonné lieutenant de monseigneur le gouverneur en ce pays de Normandie doit venir en bref en ceste ville pour tenir les estatz» (fo.135r). En effet en septembre 1531, après la mort de Louis de Brézé, le dauphin devint gouverneur en titre de Normandie et l'amiral Philippe Chabot de Brion lieutenant-général en son absence.

61. Charles V		X		OA : HHSA, fr. Hofkorr. 1,ii, fo.20
---------------	--	---	--	-------------------------------------

Après auoir receu, monsieur mon bon frere, vostre honneste et gracieuse lettre et ouy la creance du sr de Balanson,(1) j'ay bien cogneu par experience nauoir trouue en ma triste fortune reconfort qui tant mait contente que le vostre, de quoy je ne vous sauroye assez remercyer et, a dire la vérité, sy ma perte nestoit cogneue de tout le monde je pourroye dire quelle nest point moindre pour tout la Crestiente en general que pour moy en particullier, et pour vous, monsieur mon bon frere, autant que dune bonne et humble parente qui a tousiours ete mere et nourrisse de la pais dentre vous et moy. Mais, puis que je voy que en telle aduersite je suys accompaigne de plainct et de reconfort dun tel et sy grant amy comme vous et que aussy a la voulonte de Dieu nya a nul remede que par obeissance, je mectray paine doresenavant de remedyer a mon trauail en ensuyuant vostre saige et prudent conseil. Priant a Dieu ne vous donner occasyon que voz amys puissent vser enuers vous de semblable remede comme de bon cueur le desire,

**Vre bon frere cousyn et alye,
FRANCOYS.**

(1)Balançon envoyé en France vers le 18 septembre 1531 (Weiss I,p.573) Lettre de créance pour Balançon, HHSa Fr.Hofkorr 2,ii,fo.27) : «bien sachant que le sentez extremement comme aussi je plains tresfort pour vostre consideracion et de la commune et universelle paix et que je la tenoye comme autre mere. Mais puisque la chose est advenue par la divine volonté irremediable il fault conformer et que vostre magnanimité et vertu surmonte la naturelle et filiale affection que luy pourtez . . . ». Le grand maître écrit à François de Dinteville de Chantilly le 24septembre que l'empereur «faisoit courre bryuct en sa court et en beaucoup d'autres lieux que le Roy prochassoit de moyenner quelque entreveue d'eulx deux, dont de rechef vous ay bien voulu advertir et asseurer que le contraire est veritable . . . led. sr empereur, qui l'a pousuict a, depuis que je vous ay dernièrement escript, envoyé de deca le seigneur de Balanson gentilhomme de sa chambre pour cest effect vers led. sr estant à Coussy, de là où il partist ce mesme jour que ledict de Balanson y arriva pour s'en retourner devers Madame, de laquelle venant en ce lieu a receu pyteuses nouvelles de a fortune advenue d'elle...» (BnF Dupuy 726, fo.15bis).

62. François de Dinteville		v.11-X		Ment : BnF Dupuy 726, fo.15ter
----------------------------	--	--------	--	--------------------------------

Afin de poursuivre la nomination de Jean Bochetel au doyenné de Lisle en Jourdain, diocèse de Toulouse, vacant par la mort de ... de Savonnières. Le bénéfice est ellectif et le roi aenvoyé aux chanoines «pour ne proceder à aucune ellection que premier ilz n'ayent fait apparoir aud. seigneur de leur previleige.» (Guillaume Bochetel à Dinteville, Villemomble, 11 oct 1531)

63. François de Dinteville	Levignan [Oise]	15-X	Bayard	O : BnF, Dupuy 537, fo.7
----------------------------	-----------------	------	--------	--------------------------

Monsr d'Auxerre, j'escrptz presentement à nostre saint pere le pape suppliant sa sainteté que le plaisir d'icelle soit à ma nominacion, priere et requeste pourvoir Odet de Coligny de l'abbaye Saint Euvertre(1) à present vaccant par la mort du derrenier abbé.(2) Et pource que je desire lad. provision sortir effect, je vous en ay pareillement bien voulu escripre, vous priant bien affectueusement vous y employer et interceder envers nostred. sainte pere à ce que sad. sainteté octroye aud. de Colligny l'expedicion de lad. abbaye à mad. nominacion telle que pource elle luy luy sera necessaire selon et ensuivant les memoires, supplicacion et requeste qui en seront presentez à sad. sainteté(3) ; et vous me ferez plaisir tresagreable. Escript à Leuignan le xve jour d'octobre m vc xxxj.

[Adr. :] A Monsr d'Auxerre mon conseiller et ambassadeur en court de Romme.

[Note de réception :] 1- 9bre 1531

[note dorsale :],St Euvertre

(1)L'abbaye de Saint-Euverte d'Orléans (Augustinien), tenue en commende (abbé Bernois, *Histoire de l'abbaye royale de Sainte-Euverte d'Orléans*, Orléans, 1918, p. 175-

(2)Louis Chantereau, évêque de Mâcon, m. 1531.

(3)Odet de Coligny ne reçoit ses bulles qu'en 1534 (Bernois, p.188) mais le 31 janvier 1532 Dinteville écrit à Jean Breton : «nous fismes hier tant d'escarmouchez que l'abaye S. Euverte d'Orleans fut despeschee. Nous faisons une grand' faute que quand les personnages que le Roy nomme sont trop jeunes ou ne sont pas graduez comme il est contenu ez concordatz il ne s'en fait point de mension aux lettres de nomination, qui est mal fait car il est expressement escrit ausd. concordatz qu'il se doit dispenser de cela à la requeste du Roy qui par sa lettre en face mension expresse.» (Dupuy 260, fo.105).

64. Marie de Luxembourg, duchesse de Vendôme	Chantilly	23-X	Bochetel	O : BnF, fr.2812, no.5
--	-----------	------	----------	------------------------

Ma cousine, pource que presentement je faitz partir mes ambassadeurs et procureurs pour

aller à Valenciennes porter l'argent du rachapt des terres que vous avez en Flandres, et qu'il est requis, comme bien vous entendez, que vostre procureur s'i treuve quant et eulx, sans lequel ilz ne peuent rien faire, je vous envoie, ma cousine, le double de la procuracion telle que devez fournir, laquelle je vous prie promptement passer et faire expedier, et envoyer vostre procureur garny de lad. procuracion aud. Valenciennes le plus tost que vous pourrez en maniere qu'il y puisse estre à la fin de ce moys, qui est le temps que mesd. ambassadeurs s'y trouverront ; vous priant de rechef, ma cousine, que en ce n'y ait faulte. Priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Chantilly le xxiiije jour d'octobre mil vc xxxj.

«A ma cousine la duchesse douairiere de Vendosme».

65. François de Dinteville		30-X		Ment : BnF, Dupuy 260 fo.93
----------------------------	--	------	--	-----------------------------

«par unes lettres du penultieme d'octobre il vous pleust me commander que je sollicitasse la depesche des bulles et provision de l'abbaye de St Pol sus Venne ... pour maistre Jacques Spifame vostre conseiller en la court de Parlement à Paris» (minute d'une lettre de Dinteville).

66. Charles V	Compiègne	31-X	Dorne	O : Pierpont Morgan ; <i>Catalogue 1845 ; Amateur d'Aut-5-1866-no.13</i>
---------------	-----------	------	-------	--

Treshault et trespuissant prince et nostre trescher et tresamé frere, cousin et perpetuel allyé, nous avons entendu par le sr de Ruffey de Vienne,(1) nostre conseiller et chambellan, chevalier de nostre ordre et d'honneur de nostre treschere et tresamé compaigne la Royne, que pour adviser et traicter du mariage de la fille aisnee de Longpierre et de Neufchastel(2) avecques le filz unique dud. sr de Ruffey,(3) les parens de lad. fille et ceulx dud. sr de Ruffey ont esté assemblez et convocquez et, suyvant le voulloir et intencion dela feue mere de lad. fille, se sont accordez aud. mariage, et ne reste que à le parachever et accomplir. Dont nous avons bien voullu escrire pour le desir et affection que avons qu'il sorte effect, tant pour estre consonant et fort sortable pour les parties que pour la faveur et amour que leur portons. Vous priant tresinstamment voulloir trouver bon et avoir agreable que led. mariage soit acomply et escrire aux gens de vostre parlement de Dolle qu'ilz facent à lad. fille main levee de ses biens qui sont saisiz, affin que sond. mary et elle s'en puissent aider, sans y donner ne souffrir donner empeschement ; et vous ferez chose juste et raisonnable et à nous tresgrant plaisir pour le reconnoistre en semblable envers voz serviteurs quant d'aucune chose pour eulx nous requerrez. Priant dieu, treshault et trespuissant prince et nostre trescher et tresamé frere, cousin et perpétuel allyé, qu'il vous tiengne et conserve en sa tresainte garde. Escript à Compiengne le dernier jour d'octobre mil vc xxxj.

Vre bon frere cousin et allye,

FRANCOYS.

(1)Gérard de Vienne, sr de Ruffy, baron d'Antigny et de Saint-Aubin (1475-1545), capitaine de Beaune, chevalier du Parlement de Dijon, marié en 1500 à Bénigne de Dinteville.

(2)De la noblesse de Franche-Comté : Christophe de Longvy, sr de Longpierre (m.1528) épousa Anne de Neufchastel (m.1530) vers 1515. Leurs filles : Claudine, Jeanne et Antoinette.

(3)François de Vienne (1515-52) n'est pas «fils unique» de Ruffey et en effect épouse Guillemette de Luxembourg.

67. Le prévôt de Paris	Compiègne	31-X		CR : AN, Y/8, fo.288v-289r ; Y/9, fo.48r-v
------------------------	-----------	------	--	--

De par le Roy.

Nostre [amé] et feal, pour le bien et utilité de la chose publique de nostre royaulme et obvier aux grandes usures, pilleries et malversations qui se sont faictes, font et pourroient faire par

aucuns particulliers marchans et aultres qui ont malversé et usent des bledz et grains en obstant au peuple la liberté et utilité de les avoir à pris raisonnable pour en faire leur prouffict particuliers, dont / ladicté chose publicque a esté [*ligne perdue*] a esté et est grandement foullee, interessee et endommaigee et Dieu offensé ; qui est à craindre que son yre en soit provoquee contre nous : Nous avons par bon advis et deliberacion de conseil fait sur ce certain edict, declaration et ordonnance que vous envoyons et vous mandons et ordonnons expressement icelle faire publier et proclamer en vostre baillaige par toutes les villes et lieux d'icelle et les faire entretenir, observer et garder estroitement et sans les laisser enfreindre ne transgresser, faisant faire des infracteurs et transgresseurs la justice et pugnicion sy rigoureuse et estroicte que ce soit exemple à tous autres et que doresnavant le povre peuple puisse estre substantive et nourry sans avoir regard atcession [?] ne faveur à personne. Et vous ferez oeuvre agreable à Dieu et à nous service. Mays gardez d'y faire faulte qui ne peu.. de nous en prendre de vous, car tel est nostre plaisir. Donné Compiègne le dernier jour d'octobre mil cinq cens xxxj.

68. Charles V		?-XI		<i>Amateur d'Aut-5-1866-no.15</i>
---------------	--	------	--	-----------------------------------

Teneur inconnu.

69. Le cardinal Agostino Trivulzio	Compiègne	4-XI	Bochetel	C : BnF, Dupuy 537, fo.8
------------------------------------	-----------	------	----------	--------------------------

Mon cousin, vous verrez parce que j'escriptz presentement à nostre tressainct pere le pape, dont je vous envoie le double cy dedens encloz, les causes qui me meuvent de prier sa sainteté, que par le trespas d'un nommé M^c Francois de Thimadeuc,(1) elle ne veuille donner autre compediteur à l'evesque de Dol mon conseiller en l'abbaye de Paimpont,(2) en laquelle il estoit indeuement troublé et molesté par led. Thimadeuc, iacoit que à ma nominacion et priere il en eust esté cy devant bien et canonicquement pourveu. De quoy, mon cousin, je vous ay bien voullu escrire pareillement, vous priant tenir la main et vous employer envers nostred. saint pere en maniere que aucun compediteur ne soit donné à icelluy mon conseiller en lad. abbaye. Et si aucun luy avoit ja esté donné, qu'il plaise à sa sainteté, ayant regard que led. Thimadeuc son predecesseur n'avoit en lad. abbaye aucun droict ne tiltre vallable, l'en faire departir ; et vous me ferez plaisir tresagreable en ce faisant. Priant Dieu, mon couisn, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Compiegne le iiiije jour de novembre m vc xxxj.

[Adr. :] «A mon cousin le cardinal de Trevoulx»

(1) ?

(2)L'abbaye de Notre-Dame de Paimpont (Ile-et-Vilaine). L'évêque de Dol : François de Laval (1498-1554)

70. Le pape Clément VII	Compiègne	7-XI	Breton	O : AAV, Principi 6, fo.276/279
-------------------------	-----------	------	--------	---------------------------------

Tressaint pere, d'autant que nous pensions du tout estre assurez partant de promesses de vostre s^{té} de la confirmation totale de l'affaire de nostre trescher et amé cousin cousin l'arcevesque de Thoulouse touchant le cardinalat, nous depeschames denierement le sr de Bregnieu, escuier ordinaire de notre escuirie, pour aller devers Vd.S. la supplier et requerir à ce qu'elle voulsist tant faire pour l'amour de nous que d'envoyer le chapeau de nostred. cousin. Toutefois, tressaint pere, led. Bregnieu nous a seulement rapporté ung brief de nouvelle promesse de vostred. S^{té}. Et pource qu'il nous a semblé et semble estre la chose de tel et si long temps arretee et accordee que Vd.S. scait, et que avons ceste affaire tres à ceur, actendu mesmement la proximité de lignage dont nous actient led. arcevesque, nous avons

bien voulu de rechef escrire à Vd.S., la suppliant et requerant tant et si tres affectueusement qu'il nous est possible, qu'elle nous vueille de tant complaire et gratifier que sans plus differer ny dylaiier, elle soit contente d'envoyer promptement led. chapeau à nostred. cousin, sans actendre autrement le terme contenu aud. brief. En quoy faisant, elle nous fera tressingulliere grace et plaisir dont nous tiendrons et reputerons tresgrandement tenuz et obligez envers elle. Priant à tant le createur, tressainct pere, que icelle V.S. il vueille longuement maintenir, preserver et garder au bon regime et gouvernement de nostre mere sainte eglise. Escript à Compiegne le vije jour de novembre mil vc xxxj.(1)

[PS] Tressaynt pere vostre sayntete a peu et peult encores de plus en plus congnoistre clerement tant par les lectres que luy auons parcydevant escriptes, que aussy par ce que luy avons mande par plusieurs personnayges expres de combyen nous auons acueur laffayre de nostre cousyn larcevesque de Thle, parquoy nous la supplyons et reqerons tant sy tres affectueusement que fayre pouons quelle nous vueille aceste foyes et sans plus longue dylatyon octroyer la requeste que luy faysons cy dessus pour luy et nous tyendrons cela a tres grande oblygatyon enuers elle.

Vre devot filz le Roy de France etc,

FRANCOYS.

Note dorsale : «1531. Del Chr^{mo} vij novembr recepta al pr^o di decembr. Commendatio per Mons di Tolosa».

(1)Le 9 novembre, de Compiègne, Nicolas Berthereau, secrétaire du grand maître, écrit à Dinteville : « le grant maistre fait response à la lettre qu'il a pleu à nostre st pere luy escrire de sa main, laquelle je vous envoye avec ceste depesche, qui est envoyee pour l'affaire de monsr de Thoulouse, dont il luy escript ung article dans sad. lettre laquelle il eust faicte de sa main mais à grant peyne que ung autre l'eust sceu lire ... le Roy va commencer ung voiaige qui sera long temps à parachever s'il n'a changé de propoz. C'est depuis St Quantin où il va presentement jusques à Rouen et de là tousiours costoiant la mer par la Normandye et la Bretagne jusques à Nantes. Puis reviendra par la riviere de Loire à Bloys et Amboise. . . » (BnF, Dupuy 726, fo.17).

71. Alfonso I duc de Ferrare	Chauny	9-XI	Breton	O : ASMo-1559/1-5, fo.141
---------------------------------	--------	------	--------	---------------------------

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du xxj^{me} du moys passé par messire Scipion(1) porteur de cestes et par luy entendu amplement des voz nouvelles et tout ce qu'il m'a dit et exposé de vostre part, qui m'a esté plaisir. Et pour autant, mon cousin, qu'il est personnage qui vous scaura rendre tresbon compte des propoz que je luy ay tenuz, il me semble qu'il n'est point de besoing que je vous face par luy pluslongue lettre, remectant le demourant sur luy. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa tressaincte et digne garde. Escript à Chauny le neuf^{me} jour de novembre mil vc xxxj.

(1)Peut-être Bonlei Scipione, envoyé encore une fois en France en 1542 (AS Mod., Francia b. 19) et aussi à Mantoue.

72. Ercole d'Este, duc de Chartres	Chauny	9-XI	Breton	O : ASMo-1559/1-5, fo.180
--	--------	------	--------	---------------------------

Mon frere, j'ay entendu amplement par messire Scipion porteur de cestes tout ce qu'il m'a dit et exposé de vostre part, vous advertissant que j'ay esté tressaisé d'avoir entendu de voz nouvelles. Et pour autant, mon frere, que je suis seur qu'il est personnage qui ne faudra de vous faire entendre les propoz que je luy ay tenuz, il me semble que je luy feroys tort de vous faire pour ceste heure plus longue lettre, remectant le surplus sur luy. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa tressaincte et digne garde. Escript à Chauny le neuf^{me} jour de

novembre mil vc xxxj.				
73. François de Dinteville	La Fère	15-XI	Breton	O: BnF, Dupuy 547, fo.37 ; C : (17 ^e s) fr.2947, fo.41 ; Clair. 334, fo.125; Camusat-ii-71v
<p>Monsr d'Auxerre, j'ay veu les quatre briefz qui ont parcydevant esté expediez touchant l'abollicion des previlleges d'eslire des eglises de mon royaume. Et d'autant qui ne sont plombéz(1) et qu'il n'y a decret irritant, ils ne servent pardeça d'aucune chose, parquoy vous poursuivrez de les avoir plombéz avec decret irritant, chacun de la date mesmes dont ils ont esté parcydevant expediez et les m'envoyerez incontinent. Vous priant audemourant faire subroger monsr le cardinal de Pistoye ou lieu de feu son oncle le cardinal Sancti Quatre,(2) à la confection de la bulle desd^{es} abollicions avec messrs les cardinaux de Trany et de Cezis.(3) Au surplus il m'a esté puisnagueres envoyé un brief adressant à mon cousin le Cardinal de Grantmont pour procedder au faict du proces de l'evesque de Paris, appellé avec luy aucuns evesques de mon royaume, dont les ungs sont morts, les autres sont loingtains et n'en pourroit l'on aysement finer quand besoin seroit, et les autres ne me sont agreables. A cette cause vous ferez reformer led. brief, pour appellé avec mond cousin l'evesque de Mascon qui est à present et le president de la Barde prevost et chanoine de l'eglise cathedrale du Puy, et l'un des deux procedder aud proces, lequel brief vous m'envoyerez le plus tost que vous pourrez et vous me ferez plaisir. Et pour ce que à vostre partement il vous fut baille comme scavez une coupe d'or que j'entendoye estre par vous presentée aud feu cardinal sancti Quatre, lequel est depuis allé de vie à trespas : à ceste cause vous garderez lad coupe devers vous pour la rendre ainsi qu'il sera par moy cy après ordonné. Priant Dieu monsr d'Auxerre qui vous ait en sa tressainte et digne garde. Escript à La Fere le quinze^{me} jour de novembre mil vc xxxj.(4)</p> <p>(1)C'est-à-dire scellez comme bullae à sceaux de plomb. Le 27 avril 1532, le cardinal de Mâcon écrit à Dinteville que le chancelier Duprat avait envoyé mémoires «pour l'expédition des bulles de la suspension des privileiges ...» (Dupuy 726, fo.36).</p> <p>(2)Antonio Pucci, évêque de Pistoia, cardinal Santi Quattro Coronati depuis le 22 septembre 1531. Son oncle était Lorenzo Pucci, cardinal en 1513, mort le 16 septembre.</p> <p>(3)Giovanni Domenico de Cupis, cardinal en 1517, administrateur du diocèse de Trani. Paolo Emilio Cesi (1481-1537) cardinal depuis 1517.</p> <p>(4)Ce même jour, de La Fère, Nicolas Berthereau écrit à Dinteville une lettre qui indique qu'on a envoyé une autre lettre de ce jour touchant le cardinal de Trivulzio, les Suisses, les affaires de «feue madame», l'Angleterre etc (BnF, Dupuy 726 fo.2). Reçue le 24 novembre. Selon Jean Breton ce même jour «le Roy vous escript presentement bien au long et par le menu son voulloir et intencion ... Vous verrez aussi ce que le Roy vous escript par une seconde lettre touchant les briefz qui ont parcydevant esté depeschez pour le fait des abollicions des previlleiges des ellections...» Cette seconde lettre est celle-ci (BnF, Dupuy 726, fo.23)</p>				
74. François de Dinteville, év d'Auxerre	La Fère	XI		Ment : <i>Amateur d'Aut-5-1866-no.14</i>
<p>Il lui mande qu'il trouve étrange le procédé du Pape qui lui avait offert d'envoyer en France sa nièce la duchesse d'Urbin pour être élevée auprès de ses filles, et qui maintenant en fait difficulté et dit ne la vouloir envoyer avant que son mariage ne soit provisoirement arrêté avec le duc d'Orléans.</p>				
75. François de Dinteville	La Fère	17-XI	[J.] Robertet	BnF, Dupuy 726, fo.16
<p>Monsr d'Auxerre, j'escriptz presentement à nostre saint pere le pape à ce que le bon plaisir de [sa] sainteté soit à ma nominacion, priere et requeste pourveoir m^e Jehan de La Vernade</p>				

filz de m^e Pierre de La Vernade(1) mon conseiller et l'un des maistres de requestes ordinaires de mon hostel de l'abbaye de Saint Pol les Sens de l'ordre de Premonstré.(2) A ceste cause, je vous en ay semblablement bien voullu escrire la presente, vous priant presenter mes lettres à sad. sainteté tenir main et tant faire envers icelle qu'il luy plaise à mad. nominacion conferer aud. m^e Jehan de La Vernade lad. abbaye, luy octroiant et faisant expedier toutes et chacune les bulles et provisions apostoliques qui pour ce luy seront necessaires, selon et ensuivant les memoires et supplicacions qui en seront presentez à sad. sainteté, et vous me ferez plaisir et service tresagreable en ce faisant. Priant Dieu, monsr d'Auxerre, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à La Fere le xvije novembre mil vc xxxj.(3)

Note dorsale : reçue le 23 janvier «1532» (date romaine). Réponse le 24.

(1)Les neveu et petit neveu d'Olivier de La Vernade (m.1522) ambassadeur en Angleterre. Voy. : 26-II-1532.

(2) Les abbayes de Saint-Paul (Prémontrés) et Saint-Rémy dans les fauxbourgs de Sens furent réunies à Saint-Pierre-le-Vif en 1689.

(3)ment. par Dinteville le 24 jan. 1532, Dupuy 260, fo.92

76. Jean d'Humières ; Antoine Hellin	La Fère	17-XI	Breton	O : BnF, fr.3035, fo.2
--------------------------------------	---------	-------	--------	------------------------

Messrs, j'ay despesché le sr de La Pommeraye mon pannetier ordinaire porteur de cestes, pour aller devers l'Empereur. Et pource que par luy entendrez la cause de sa despesche, je ne m'estandray à vous en faire plus longue lettre sinon que je vous pryé le croire entierement de ce qu'il vous dira de ma part tout ainsy que vous voudriez faire moy mesmes ; et me ferez plaisir. Priant Dieu, messrs, qui vous aict en sa tressainte garde. Escript à La Fere sur Oyse le xvije jour de novembre m vc xxxj.

77. Le Parlement de Paris	La Fere	17-XI	Breton	C : AN, U/2032, fo.4v-5r
---------------------------	---------	-------	--------	--------------------------

De par le Roy.

Nos amés et feaux, nous avons entendu pieça les difficultés que vous avés faict et faictes de veriffier et publier nos lettres patentes de la continuation qu'avons faicte par cy devant à ceux de nostre bonne ville et cité de Paris, de l'ayde qu'elle a accoustumé prendre sur le sel et poisson sallé. Au moyen de quoy, vous aurions bien voulu de rechef escrire la presente, vous mandant et tres expressement enjoignant cette fois pour toutes qu'incontinent vous ayés à intimer icelles lettres sans ce qu'il soit besoin de plus vous en escrire. Et là où vous voudriés faire difficulté de ce faire, nous vous mandons et commandons que vous ayés à nous les renvoyer par ce porteur, que nous envoyons expressement devers vous pour cet effect, pour apres faire faire l'adresse d'icelles lettres ainsi que verrons estre à faire. Mais gardés de faire faute à ce que dessus, car nous voulons qu'ainsi de fasse. Donné à Lastre [*sic*, pour La Fere] le dix septiesme jour de novembre l'an mil cinq cens trente et un.(1)

(1)Apportées le 27 novembre par Pierre de Jully, valet de chambre du Roi. Le premier président Lizet répond que la cour est pressé des plaidoiries et qu'une décision se fera le lendemain. Décidé le 28 que «attendu le sterilité de blé et vin qui a esté cette presente année et les précédentes, la grande cherté de tous vivres, pauvreté et indigence extreme du pouvre populaire» on supplierait le Roi de sursoir l'octroi sur le sel (ibid., fo.6v, 8r pour la letter au roi).

[«Du mercredy xxe jour audit mois de septembre, ledit jour le Roy Trescrestien arriva en ceste ville de Chauny avec Madame Alienor Reyne de France environ l'heure de unze heures avant mydy, lesquelz avoient couché en la ville ... jour en la ville de Noyon et en laquelle ville de Chauny ilz ont sejourné jusques à quatre heures après mydy où ilz partirent et allerent en la ville de Coucy» (AM Chauny BB4, n.p.)]

78. François de	Marle	21-XI	Breton	O : BnF, Dupuy 547, fo.38 ;
-----------------	-------	-------	--------	-----------------------------

Dinteville			C (17 ^e s) : fr.2947, fo.43 ; Clair. 334, fo.127; Camusat-ii-72
<p>Monsr d'Auxerre, je vous escriviz dernièrement de la Fere, par ung courrier que l'ambassadeur de nostre saint pere depescheoit lors pour aller à Romme, les causes et raisons pour lesquelles j'avoie depesché la Pommeraye pour aller devers l'Empereur. Toutesfoys je vous veulx bien advertir comme depuis estant icelluy Pommeraye arrivé à Valencyennes où sont les commissaires dud Empereur et les miens, pour le fait du recouvrement des terres de ma cousine de Vandosme, il ne voullut point passer plus outre sans premierement et avant toute euvre entendre desd commissaires les difficultez qui se trouvoient entre eulx, et pour conclusion trouva que icelles difficultez estoient toutes vuidees, et que les deputez dud Empereur ne demandoient chose qui ne fust raisonnable et avoient desja commencé à besongner avec les miens, en sorte que je pense qu'ils auront de brief vuydé l'affaire pour lequel ilz sont assemblez. Neantmoins, pour autant que avant le partement dud Pommeraye je m'estoys plainct à l'ambassadeur dud empereur estant icy des difficultez que j'avoys entendu que sesd. deputez faisoient, et que je pense que icelluy ambassadeur n'aura failly d'en avoir adverty son m^e, j'ay bien voulu escrire aud Pommeraye passer outre jusques où sera led Empereur, tant pour luy faire entendre que lesd difficultez se sont trouvees nulles, aussi pour visiter de ma part la Royne de Hongrie, que pour me rapporter des nouvelles de ce quartier là dont je vous ay bien voulu advertir.</p> <p>Au demourant, monsr d'Auxerre, je vous advise que l'ambassadeur dud. Empereur vint devant hyer à Crecy en Laonnoys pour me y cuyder trouver, et de là est venu en ce lieu devers moy où il m'a presenté une lettre de creance de son m^e et pour sad. creance m'a fort persuadé de la part dud. Empereur de vouloir contribuer à faire la guerre aux Quentons des Suisses non Chrestiens et favoriser les autres.(1) Surquoy je luy ay remonstré qu'il estoit assez notoire par toute la Chrestienté l'alliance que j'avoie avec les Suisses, laquelle estoit de long temps, et que apres avoir baillé aud. Empereur deux millions d'or, à grand peine les vouldroye perdre si aysement, faisant si ouverte declaracion que de favoriser l'une des partyes desd Suisses, mais que neantmoins à luy dire la verité je seroys tresaisé que la bende desd. Chrestiens eust la victoire sur les autres, combyen qu'il me sembloit et tenoye pour chose seure qu'ils seroient bien tost d'accord, / voyant que les deux parties avoient envoyé et tresinstamment prié et requis mes ambassadeurs estans aux Ligues de les vouloir mectre d'accord et en faire la paix, laquelle ils tiendront beaucoup plus honorable par le moyen de mesd. ambassadeurs que par eulx. Et en ces divises et propoz je demanday aud. Ambassadeur si led. Empereur son m^e seroit jamais asseuré de moy sans me voulloir mectre en despence nouvelle, luy remonstrant comme j'avoie baillé douze cens mil escuz à la delivrance de mes enfans, troys cens mil au Roy d'Angleterre, et à ceste heure pres de trois cens mil autres que je luy baille encores pour le rachapt des terres de ma cousine de Vandosme pour le parfait de ma rançon ; et que si j'avoie eu quelque argent de feue madame que j'estoye deliberé de le garder pour la deffence et conservacion de mon royaume. Disant audit ambassadeur plus avant, que par le traicté de Cambray icelluy Empereur m'a lyé les mains si bien qu'il ne veult que je m'empesche de chose où il y ait honneur et prouffict. Mais que pour la guerre du Turcq et des Suisses là où il n'y a que coups et despence d'argent, on me faisoit souvent demande pour y entrer, ce que je n'avoie deliberé de faire en quelque façon ou maniere que ce soit, et qu'il entendist bien une chose : que s'il faut que je face despence pour mes alliez je veulx et entends y avoir honneur et prouffict ou autrement je ne feroye que regarder sans me mesler de rien. Et ce pendant continueroye à donner si bon ordre par tout mon Royaume, que moyennant la grace de nostre seigneur ces meschantes heresyas s'y ont eu ne auront point de lieu et que de tous les pays qui sont en ma subgection je ne demande ayde à prince de la Chrestienté pour y avoir obeissance en cela ne en autre chose: Ce sont les propos, monsr d'Auxerre, que a emporté ledit</p>			

ambassadent de moy, lesquelz je vous ay bien voullu escrire par le menu à celle fin que là où on viendra à vous en parler vous teniez ce mesme langaige.(2)

Au demourant, Monsr d'Auxerre, depuis le partement dud. ambassadeur et le jour mesmes environ dix heures du soir, la poste venant de Suisse arriva devers moy avec les articles et une lettre, par laquelle mesd. ambassadeurs declairent la façon de leur accord, me donnant esperance que, dedans ung jour ou deux ensuivans, toutes choses seront achevees, le double desquelles lettres(3) / ensemble de tout ce qui est venu, je vous envoye affin que voyez le tout, et ce qu'il vous semblera qu'il faudra faire vous le ferez et ce que congnoistrez qui sera bon que l'on sache vous le communiquerez où verrez que besoin sera car je remetz cela à vous. Et par cela vous verrez l'obeissance et amour que de toutes les deux parts desd Suisses me portent, laquelle se augmente grandement pour autant qu'ils veoyent tresbien que je ne tasche que de les conserver en paix et union, et pour le present ne vous feray plus longue lettre sinon que je vous advise que je m'en retourneray dedans deux jours à la Fere et fusse desja party si ce n'estoit le mauvais temps qu'il fait. Priant Dieu monsr d'Auxerre qui vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Marle le xxj^{me} jour de novembre mil vs xxxj.

(1)Pour la responce de Dinteville à cette lettre au sujet des Turcs et des 5 cantons, voy. sa lettre de Rome à Jean Breton du 17 janvier 1532, Dupuy 260, fo.89 : « par ce que j'escris à monsr le grand m^e je pense escrire au Roy et à vous, esperant faire d'ung sur deux moulures. J'ay grand regret que de bonne heure l'on ne m'a envoyé la leçon par escrit touchant le Turch...» Les lettres du roi des 17 (reçu le 14 décembre) et 21 novembre ont été commentées par Dinteville dans une lettre à Jean Breton du 17 décembre (BnF Dupuy 260, fo.58). Celle du 21 novembre a demeurée 8 jours à Lyon «par faute de courrier».

(2)Accompagnée d'une lettre du grand maître de Marle le 22 novembre : « pour ce que ... serez bien au long adverty des propoz que luy tint hier l'ambassadeur de l'empereur et la response que led. sr luy a faicte là dessus n'est se me semble besoing autre chose vous en replicquer sinon vous prier voloir icelle bien noter et considerez tous les pointz y contenuz affin que là où besoing sera tant à ceste heure que par cy apres vous user de ce mesme langaige ... Vous entendrez par ceste depesche l'appointement des Suisses ... aussi a esté vuydé le différant qui estoit entre les deputez de l'empereur et les nostres touchant les xxx^m escuz ...» (BnF, Dupuy 726, fo.18)

(3)Dupuy 547, fo.17-18, «Ce sont les articles que les arbitres ont trouvé estre expediens pour moyenner la paix et mectre fin à la guerre qui est de present entre messrs de Berne d'une part et messrs des Cinq quentons d'autre part.»

79. Ercole d'Este duc de Chartres	La Fère	29-XI		O : ASMo-1559/1-181
-----------------------------------	---------	-------	--	---------------------

Mon frere, j'ay receu vostre lectre et tant par icelle, que par ce que me fait scavoir vostre ambassadeur(1) estant par deça, entendu l'acouchement de madame ma bonne seur vostre femme, qui m'a esté uen nouvelle si plaisante et si agreable qu'il ne seroit possible de plus, pour l'aise et contantement que je suis seur que ce a esté et est à mon cousin vostre père et à vous. Aussi pour l'esperance que j'ay que apres des filles vous pourrez avoir des filz, dont ne serez pas plus aysé que moy mesmes. Et pour ceste heure ne vous feray plus longue lettre, sinon que je prie à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa tressaincte et digne garde. Escript à La Fere le xxixe jour de novembre mil vc xxxj.

(1)Federico Quaino, ambassadeur de la part d'Ercole d'Este, septembre 1531 à 1533.(AS Mod, Francia, b.10)

80. François de Dinteville	La Fère	31-XI	Bochetel	O : BnF, Moreau 774 fo.88
----------------------------	---------	-------	----------	---------------------------

Monsr d'Auxerre, vous verrez par le double des lettres que j'escriptz presentement à nostre tressainct pere le pape la necessité qui est de reduire et [ramener ?] à bonne et deue refformacion les couvens de la religion Saint François, esquelz à l'occasion des irregularitez qui se font chacun jour à faulte que les superieurs ne sont obeiz par les inferieurs, sont en tresmauvais ordre et p...obbesiance. Et d'autant, Monsr d'Auxerre, que je desire subvenir et aider à lad. religion et superieurs, je vous en ay bien voullu escrire, vous priant presenter à nostred. saint pere mesd. lettres, tenant main et vous employant envers sa sainteté, de sorte

qu'elle veulle pour l'amour et en faveur de moy avoir lad. religion et superieurs d'icelle tant en ceste endroict que autres leurs affaires particuliers envers nostred. saint pere en la recommandacion que je desire et leur faire pour l'effect que dessus octroyer ce qu'il leur sera necessaire suivant les memoires et supplicacions qu'ilz en presentent à sad. sainteté, et vous me ferez service bien agreable en ce faisant. Priant Dieu, monsr d'Auxerre, qu'il vous ait en sa garde. Escript à la Fere, le derrenier jour de novembre mil vc xxxi.

81. Le pape Clément VII	La Fère	1-XII	Bochetel	Camusat-ii-35v ;
-------------------------	---------	-------	----------	------------------

Tresainct pere, nos chers et bien amez les abbé et couvent de Vezay [*recte* Vezelay],(1) nous ont fait dire et remonstrer que pour estre ladite abbaye douee de plusieurs beaux et grand privileges et prerogatives octroyez et concedez par vos predecesseurs papes et S. Siege Apostolique, ayant lesditz abbé et prieur territoire de trois lieues ou environ de longueur et largeur non subiectz immediatement à autre que audit S. Siege, ayant la collation de cinq parroisses et official, dont les appellations vont à Rome, pouvoir de visiter en leurdit territoire, tenant sene tous les ans, donnent dimissoires ou ledit abbé appelle tel evesque que bon luy semble, et prent cresse et huille saint en tel lieu qu'il luy plaist. Ilz desireroient à ces causes, Tresainct Père, soubz le bon plaisir de vostre Sainteté, translater leur ordre de regularité en secularité et eriger icelle leur abbaye en evesché. Dont Tressainct Père avons bien voulu escrire à icelle vostre Sainteté comme pour chose que avons tres agreable, la suppliant et requerant tres affectueusement que le bon plaisir d'icelle soit, ayant regard aux causes et considerations dessusdictes, et pour l'amour de nous et à nostre priere, faire et admettre ladite translation et erection, et surce octroyer et faire expedier telles bulles et provisions apostoliques qui pour ce seront necessaires, selon les supplications et memoires qui en seront presentez à vostredite Sainteté, laquelle en ce faisant nous fera bien singuliere grace et plaisir. Priant le Createur, Tressainct Père, qu'il vueille vostre Sainteté longuement preserver, maintenir et garder au bon regime et gouvernement de nostre mere sainte eglise. Escript à La Fere le premier jour de decembre 1531.

Vostre devot filz le Roy de France,
FRANCOYS.

(1)C'est en 1537 que Paul III sécularisa l'abbaye de Vézelay en remplaçant les moins par 15 chaoines. Il ne l'érigea pas en évêché.

82. François de Dinteville	La Fère	1-XII	Bochetel	O : BnF, Dupuy 547, fo.40 ; Camusat-ii-36 ;
----------------------------	---------	-------	----------	--

Monsr d'Auxerre, les abbé et couvent de l'abbaye de Vezelay m'ont fait entendre que soubz le bon plaisir de nostre tressainct pere le pape, ilz ont desir et voulloir de translater leur. abbaye de regularité en secularité, et icelle faire eriger en evesché pour les causes et considerations à plain declarees es lettres que j'en escriptz à nostred S. pere, dont je vous envoie le double. Et d'autant, monsr d'Auxerre, que lad. translation et erection m'est tresagreable et que je desire singulierement qu'elle sorte son effect, je vous ay pareillement bien voulu escrire, vous priant, monsr d'Auxerre, presenter à nostred S. pere mesd lettres, et tant faire et interceder envers sa sainteté que le bon plaisir d'icelle soit, admettre lad. translation et erection et surce en octroier et faire expedier telles bulles et provisions apostolicques, qui pource seront necessaires, selon les memoires et supplications qui en seront presentees à sad sainteté, et vous me ferez service tresagreable en ce faisant, priant Dieu, monsr d'Auxerre, qu'il vous aict en sa garde. Escript à la Fere le premier iour de Decembre mil vc xxxj.

83. La ville de	Amiens	10-XII	[J.]	O : AN K954, no.27
-----------------	--------	--------	------	--------------------

Paris			Robertet	
<p>De par le Roy. Treschers et bien amez, nous avons entendu que le sr de Montmort a quelque different pardevant vous pour raison de certains moullins qu'il a fait faire sur la riviere de Marne pres de Matrignes, lequel il est prest à vuidier. Et pource que nous desirons led. sr de Montmort estre bien et favorablement traicté en tous ses affaires, en faveur de plusieurs bons et agerables services qu'il nous a parci devant faitz ou fait en noz guerres et esperons que plus fera, nous vous en avons bien voullu escrire et prier que en bonne et briefve justice vous aiez son bon droict pour recommandé. Ce faisant, nous ferez service tresagreable. Donné à Amyens le x^{me} jour de decembre l'an mil vc xxxj.</p>				
84. Gilles de La Pommeraye(1)	Amiens	12-XII	Bochetel	CR : BnF, fr.4216, fo.4
<p>Monsr de La Pommeraye, j'escriptz presentement au Roy d'Angleterre mon bon frere et perpetuel allié et aux srs de son conseil en faveur de Nycolas Daniel, Jehan Vran et autres mes subgettz marchans de ma ville de Rouen, pour les causes contenues et declairees es lettres que je luy en escriptz, dont je vous envoie le double. Vous priant, Monsr de La Pommeraye, presenter à mond. bon frere mesd. lettres et tenir main et vous employer en cest affaire, par façon que bonne et brefve justice soit faicte et administree ausd. marchans, et vous me ferez service bien agreable en ce faisant. Priant Dieu, Monsr de La Pommeraye, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Amyens le xije jour de decembre m vc xxxj.</p> <p>(1)La Pommeraye fut nommé à l'ambassade en Angleterre, remplaçant Passano (ambassadeur résident depuis janvier 1530 et dont il n'y a pas de correspondance qui nous reste), début décembre 1531 – sur le point de partir le 10 (<i>CAF</i>, VI, 276, 20309). Le 29 décembre il écrit à son frère François à Rome : «j'arrive icy le xixe de ce moys là où j'ay eu bon et grant recueil de ce Roy, qui a monstré grant signe d'amictyé au Roy.» (BnF, Dupuy 726, fo.124)</p>				
85. Philippe Landgrave de Hesse	Amiens	15-XII	Bochetel	O: SA Marburg-3-1821-fo.26; Rommel, <i>Gesch von Hessen-IV-Anmerkungen-61</i>
<p>Franciscus Dei gratia Francorum rex, Illustrissimo ac potentissimo principi Philippo Hessie Lantgravio, amico et consanguineo carissimo S.D.P. Accepimus nuper non sine magna animi voluptate, ea que nuntius idem, a quo haec uobis perferuntur, litterae accurate prudenterque nobis uestro nomine significavit. Quod nobis quidem idcirco contigit gratius atque iucundius, quia certo fuit testimonio egregie uestre in nos benevolentie. Quam profecto cum plurimi faciamus, et si uos sponte uestra satis ad hanc voluntatem propensos intelligimus, non possumus tamen non uos hortari simul et rogare, ut talem eam ad extremum usque prestetis, qualem ostendistis initio. Nos uero, quo tutius ac commodius res agitetur, quempiam a nostris breui ad uos mittere constituimus diligenter instructum, ut super iis omnibus affatim respondeat, que uestro isti nuntio exponenda mandaveratis. Interim autem princeps amicissime, Deum optimum maximum comprecabimur rebus uestris aspiret perpetuo. Ex civitate Ambianorum die xv^a decembris 1531.</p> <p>Le roi le remercie de sa lettre, qui a été très bien transmise par son envoyé. Il reconnaît le bon vouloir du Landgrave et il propose, afin de conduire la négociation plus confidentiellement, d'envoyer des gens bien instruits de son intention.</p> <p>(1)Voy. Bourrilly, <i>Langey</i>, p.129.</p>				
86. François de Dinteville	Doullens	16-XII	Breton	O : BnF, Dupuy 537, fo.11

Monsr d'Auxerre, j'ay puisnaguères esté adverty que ung nommé Tartuli estrangier s'est contre les preeminances, franchises et libertez de mon royaume, ingeré faire tirer et convenir en court de Romme M^e Gilbert Filholi(1) mon subject et regnicole, en vertu de certaine expectative ou reserve sur la prebende de l'eglise d'Aix, dont led. Filholi, ainsi que l'on m'a dict, a esté parcydevant justement et canoniquement pourveu. Et pource que je ne voudrois pour riens souffrir, tollerer ne permectre telles voyes avoir lieu, tant pour la consequence qui en pourroit avenir à mon royaume et subgetz, que pour autres raisons que vous mesmes povez penser : à ceste cause je vous ay bien voulu escrire la presente, vous pryant tenir la main en vous employer par tout où besoing sera, à ce que led. Filholi ne autres de mesd. subjectz ne soient par cy apres par telles poursuietes travaillez ne molestez aud. Romme en quelque façon ou maniere que ce soit. En baillant par vous au surplus à icelluy Filholi pour la deffence de son bon droict tout l'ayde, port, faveur et assistance qu'il vous sera possible ; et vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu, monsr d'Auxerre, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Dourlens le seize^{me} jour de decembre mil vc xxxj.

[Adr. :] «A monsr l'evesque d'Auxerre mon conseiller et ambassadeur devers nostre tressainct pere le pape»

[Note de réception :] «15 Febr 1532»

[Note dorsale :] «Pour Monsr d'Aix»

(1)L'archevêque d'Aix était Pierre Filioli and Gilbert Filioli était abbé de Neauphle-le-vieux (*CAF I*, 417,2214, II, 86,4274-5)

87. François de Dinteville	Doullens	18-XII	Breton	O : BnF, Dupuy 726, fo.30
----------------------------	----------	--------	--------	---------------------------

Monsr d'Auxerre, je vous pryé tenir la main et vous employer où besoing sera, par façon que suivant ce que j'escrictz presentement à nostre saint pere le pape le bon plaisir de sa sainteté soit à ma nominacion, priere et requeste pourveoir en commande M^e Jehan de Lectes du Desprez(1) prothonotaire du saint siege apostolicque de l'abbaye de Nostre Dame de Locdieu(2) de l'ordre de Cysteaulx sittuee et assise ou diocese de Roddes, soit par les resignacions s'ilz estoient trouvees vallables respectivement et consecutivement faicte par feu Me Anthoine de Bolonzac en faveur d'autre Me Anthoine de Bolonzac son nepveu ; et led. nepveu au mesme instant de sa provision au prouffict dud. de Lectes et par la mort et trespas dud. Anthoine de Bolonzac oncle [et] dernier possesseur de ladicte abbaye ou autrement en quelque façon en maniere que vaccacion se y puisse pretendre. Et sur ce en octroyer, conceder et faire expedier toutes et chacunes les bulles et autres provisions apostolicques qui pour ce seront requises et necessaires, suivant les memoires et supplicacions qui en seront presentez à sad. sainteté. Et vous me ferez plaisir et service tresagreable. Priant Dieu, Monsr d'Auxerre, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Doullens le xviiije jour de decembre l'an mil vc xxxj.

Note dorsale : reçue le 31 mai 1532. «L'abbaye de Nostre Dame de Locdieu pour m^e Jehan de Lectes de Desprez»

(1)Jean V de Lettes (v. 1500-1563). Sa mère s'appellait Blanche des Prez de Montpesat. Il fut nommé évêque de Montauban (1519) et de Béziers (1537). Il se déclara protestant vers 1556. (Gérard Combes, « Autour de Jean de Lettes, évêque apostat de Montauban au XVI^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne*, t. 132, 2007, p. 63-76)

(1)L'abbaye de Loc-Dieu (Locus Dei), auprès de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

88. Le pape Clément VII	Rue	19-XII	Breton	O : AAV, Principi 7, fo.601, 602 ; CC : BnF, Dupuy 726-24
-------------------------	-----	--------	--------	---

Tressainct pere, nous avons receu le brief qu'il a pleu à vostre sainteté nous escrire par messire Sixte Suchel son secretaire et entendu tout ce que de sa part il nous a dit et exposé, et entre autres choses le regret, ennuy et desplaisir que vostred. s^{te} a eu du trespas de feue nostre treschere et tresamee dame et mere, que Dieu absoille, dont et si tres affectueusement que faire pouvons la remercyons. Assurant bien V.S. que l'amour et observance filliale que lad.e feue dame portoit à icelle et à tout le saint siege apostolicque estoit telle que l'on peult dire et estimer que y avez fait avec nous commune perte. Au demeurant, tressainct pere, ayant entendu que nostre cousin l'evesque de Cosme vostre ambassadeur desire fort de se retirer vers vostred. sainteté, et que led. messire Sixte estoit pour demourer en son lieu aupres de nous, nous avons prié led.evesque de ne bouger et differer pour quelque temps son partement, luy declairant que nous ne voullions point qu'il s'en allast pour ceste heure. Ce que neantmoins il n'a voullu consentir ne accorder, combien que nous estimons que icelle vostre sainteté ne trouvera sa demeure pardeça mauvaise, d'autant qu'il nous a semblé n'estre maintenant à propoz qu'il s'en aille, que premierement les choses traictees entre vostred. S^{te} et nous n'aient esté vuydees et parachevees, actendu que durant sa presence elles ont esté guidees et conduictes jusques là où elles sont. En quoy il s'est tresbien et preudemment conduit et acquicté, faisant office de tresloial serviteur et de mectre à present les affaires en autre main, cela ne seroit convenable. Par quoy, nous supplions et requerons icelle V.S. estre contante d'escrire aud. evesque bien expressement qu'il ne bouge encores de par deçà pour quelque temps. Et en ce faisant elle fera chose qui nous sera tresagreable. Et à tant, tressainct pere, nous supplions le benoist filz de Dieu que icelle V.S. il vueille longuement maintenir, preserver et garder au bon regime et gouvernement de nostre mere sainte eglise. Escript à Rue le dixneufiesme jour de decembre mil cinq cens trente et ung.

Vre devot filz le Roy de France etc.,

FRANCOYS.

Note dorsale : «1532. Del Re X^{mo} 19 Decembr. Recepta a xiiij di gennaro».

89. Le pape Clément VII	[Abbeville]	[23-XII]		OA : AAV, Principi 7, fo.4/12
----------------------------	-------------	----------	--	----------------------------------

Tressaynt pere, jay receu par labbat de Negro, porteur de cestes, la lettre quyl a pleu a vostre sayntete mescrypre de sa mayn et, oultre le contenu dycelle, entendu amplement present levesque de Como tout ce quyl ma dyt et expose de sa part, tant touchant le fayt du maryage de mon fylz le duc dorleans et de ma cousyne la duchesse durbyn vostre nyepce, que aussy de la veue dentre nous, quy ma este et est tressyngulyer playsyr et contantement. Vous remercyant de tres bon cueur, tressaynt pere, des bons et honnestes propos quylz mont tenuz de vostre part, par lesquelz jay congneu et congnoys de plus en plus lamour et affectyon que vostre dyte sayntete me porte, laquelle elle peut croire nestre pas moyndre de mon couste quelle est du syen, aynsy que les effectz luy en peuvent desia auoyr donne clere congnoyssance et que jespere quylz feront encores myeulx en lauenyr. Et dautant, tressaynt pere que sur le tout jay declayre a cedyt porteur ma fynalle et dernyere resolutyon pour dycelle advertyr vostre dyte sayntete, il me semble nestre besoyng de luy en fayre plus longue lettre, remectant le demourant sur luy en pryant dyeu donner a icelle vostre sayntete aussy bonn et longue vye que la desyre pour luy.

Vre humble et devot fylz,

FRANCOYS.

Adr. : «**A nre tressaynt pere le pappe**»

Note dorsale : «Di mano del Re Chr^{mo}, recepta a 15 genaro»

Accompagnée d'une lettre du grand maître de Montmorency, d'Abbeville, 23 decembre 1531 : «j'ay entendu tant par monsr l'evesque de Cosmo vostre ambassadeur que semblablement par labbato Neigro porteur de cestes, les bonnes et honnestes parolles qui m'ont portees de la part de vostre sainteté, et mesmement la seureté et fiance qu'elle a en moy, dont tant et si treshumblement que faire puis la remercie . . . assurant bien icelle V.S. que le Roy a esté merueilleusement aisé et satisfait d'avoir sceu par cedict porteur et par mondict sr de Cosmo la finalle resolucion qu'elle a prinse sur les propoz que luy avoit auparavant tenuz de sa part monsr l'evesque d'Auxerre . . . » (AAV Principi 7, fo.609, reçu le 13 janvier).

90. François de Dinteville	Abbeville	23-XII	Breton	O : BnF, Dupuy 260, fo.65
----------------------------	-----------	--------	--------	---------------------------

Monsr d'Auxerre, depuis ma derniere depesche, l'abbato Neigro(1) chambrier de nostre saint pere est arrivé devers moy, par lequel ay amplement entendu tout ce qu'il m'a dict et exposé en la presence de l'evesque de Cosmo(2) de la part de sa sainteté, touchant les poincts et articles dont je vous avois parci devant escript par Richard, qui m'a esté tresgrand et tressingulier plaisir, actendu que, oultre ce que j'ay trouvé que cella, et ce que m'avez faict scavoir par vostred. lectre, n'est que une mesme chose, je congnois de plus en plus l'affection et desir paternel, que nostred. saint pere me porte, qui n'est pas moindre en mon endroit qu'elle est au sien. Et vous pryé bien l'en assurer de rechef, et le remercier grandement de ma part de ce que dessus. Et pour autant que par led. abbat je faiz scavoir à icelle sa sainteté, ma resolucion sur toutes choses, ainsy que entendrez, je ne m'estaindray à vous en faire plus longue lettre, mais vous prieray seulement que pour lever et oster toutes les doubtes et suspeçons que aucuns pourroient avoir pardela, que si l'on vous vient par cy apres à parler du fait du mariage de mon filz le duc d'Orleans, et de ma cousine la duchesse d'Urbain, que vous en respondrez froidement et destrement, comme je suis seur que vous saurez bien faire, en façon que ceulx à qui vous en respondrez en puissent par cella plus tost juger la totale rompture que aucun arrest ne conclusion, car vous scavez de combien cella importe. Et au demourant je vous prie, monsr d'Auxerre, mectre peine d'entendre, comme les choses se passeront et par dela ordinairement, pour m'en advertir le plus souvent que vous pourrez. Et vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu, Monsr d'Auxerre, qui vous aict en sa sainte garde. Escript à Abbeville, le xxiiije jour de decembre mil vc xxxj.

Adr. : «**A Monsr d'Auxerre, mon conseiller et ambassadeur devers nostre saint père le pappe**»

Note dorsale de réception: «13 jan 1532 17»(3)

(1)Tommaso (et non Francesco) del Nero ou Negro, d'une ancienne famille florentine, camerier secret du pape, envoyé en France le 4 decembre 1531 et parti de France le 27 decembre (Fraikin, «Nonciatures» p.546 ; CAF, IX, p.126). Le 17 janvier Dinteville répond au roi : «par l'abbat de Negre j'ay receu ce qu'il vous a pleu me faire escrire tant sur l'affaire pour lequel il estoit allé par devers vous, auquel je me gouverneray ainsy qu'il vous pleust me commander, que sur le demeure de monsr de Come ...» (ibid., fo.83)

(2)Cesare Trivulzio, évêque de Côme, nonce du pape, janvier 1529 jusqu'en janvier 1535.

(3)Le secrétaire de l'ambassadeur écrit le millésime romain. Le «17» indique l'ordre des dépêches reçues.

91. Philippe, Landgrave de Hesse	Abbeville	23-XII		SA Marburg
----------------------------------	-----------	--------	--	------------

Lettre de créance. Mentionnée dans l'*Itin*, suppl., mais pas retrouvée à Marburg.

92. Charles V	Abbeville	31-XII	Breton	O : HHSA, Fr. Hoffkorr.
---------------	-----------	--------	--------	-------------------------

Treshault et tresexcellent et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé bon frere, cousin et allyé, salut amour et fraternelle dillection. Nous escripvons presentement à nostre amé et feal conseiller et ambassadeur devers vous le sr de Velly vous dire et exposer aucunes choses de nostre part touchant ung affaire que a pardela nostre amé et feal cousin le marechal de La Marche(1) pour raison et à cause de la succession du feu sr d'Arembergh,(2) dont nous vous prions le voulloir entierement croire comme nous mesmes. Et au surplus avoir icelluy nostre cousin en cest endrict pour recommandé et faire pour luy ainsy que voudriez que feissions pour vous en pareil cas. En quoy faisant, oultre l'obligation que nostred. cousin en aura envers vous, vous nous ferez tressingulier plaisir. Priant le createur, treshault et tresexcellent et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé bon frere, cousin et allyé, qui vous aict en sa tressaincte et digne garde. Escript à Abbeville le derrenier jour de decembre mil cinq cens trente et ung.

**Vre bon frere cousyn et allye,
FRANCOYS.**

Note dorsale : «En faveur et recommandation de messire Robert de la Marche, baillie à l'empereur par l'ambassadeur de France en Cologne le xxviije de janvier 1531»

(1)Robert III de La Marck (1491-1537) duc de Bouillon, sr de Sedan et de Fleuranges, le «jeune aventureux», maréchal 1526

(2)Robert III le maréchal était arrière cousin de Eberhard IV de La Marck comte d'Arenberg (m.le 22 novembre 1531) après lequel la comté d'Arenberg passe à son frère et neveu puis la maison de Ligne.